

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

24 FÉVRIER 2014

PROPOSITION DE DÉCRET

PORTANT DIVERSES MESURES EN FAVEUR DE L'ÉTHIQUE DANS LE SPORT EN CE
COMPRIS L'ÉLABORATION DU CODE D'ÉTHIQUE SPORTIVE ET LA
RECONNAISSANCE ET LE SUBVENTIONNEMENT D'UN COMITÉ D'ÉTHIQUE
SPORTIVE(1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE LA
COMPTABILITÉ, DU BUDGET ET DU SPORT

PAR M. CHRISTIAN NOIRET.

(1) Voir Doc. n°506 (2012-2013) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT	3
1 Auditions de l'Association interfédérale du sport francophone (AISF), du Panathlon Wallonie-Bruxelles et du Conseil supérieur des sports (CSS)	3
2 Exposé de M. Antoine, Ministre des Sports	4
3 Echanges de vues	5
4 Examen des articles	11
5 Votes des articles et de la proposition de décret	12
TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION	13
PROPOSITION DE DÉCRET PORTANT DIVERSES MESURES EN FAVEUR DE L'ÉTHIQUE DANS LE SPORT EN CE COMPRIS L'ÉLABORATION DU CODE D'ÉTHIQUE SPORTIVE ET LA RECONNAISSANCE ET LE SUBVENTIONNEMENT D'UN COMITÉ D'ÉTHIQUE SPORTIVE	14
CHAPITRE I Définitions	14
CHAPITRE II De la reconnaissance et du subventionnement du comité d'éthique sportive de la Fédération Wallonie- Bruxelles	14
CHAPITRE III De la désignation d'une personne-relais ou d'une structure en charge des questions éthiques au sein de chaque fédération sportive reconnue	15
CHAPITRE IV De l'instauration de prix annuels de l'éthique sportive	15
CHAPITRE V De l'instauration d'une clause de responsabilité dans les conditions de subventionnement sportif	16
CHAPITRE VI Mesures modificatives et transitoire	16
ANNEXE 1	32
ANNEXE 2 - ASSOCIATION INTERFÉDÉRALE DU SPORT FRANCOPHONE (AISF)	45
ANNEXE 3 - PANATHLON WALLONIE-BRUXELLES	49
ANNEXE 4 - CONSEIL SUPÉRIEUR DES SPORTS (CSS)	57

RAPPORT

Mesdames, Messieurs,

Votre commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport a examiné au cours de ses réunions des 18 novembre 2013 et 24 février 2014(2) la proposition de décret portant diverses mesures en faveur de l'éthique dans le sport en ce compris l'élaboration du code d'éthique sportive et la reconnaissance et le subventionnement d'un comité d'éthique sportive.

Préambule

L'attention du lecteur sera attirée sur le fait que préalablement à cette proposition de décret, la commission a examiné deux autres propositions au cours de ses réunions des 13 février 2012 et 6 mai 2013 portant sur des thématiques semblables.

Ces deux textes ont été retirés par leurs auteurs suite au vote de la présente proposition. Néanmoins, dans la mesure où ils ont fait l'objet de larges échanges de vues, la synthèse de ceux-ci figure en annexe n°1 du présent rapport.

1 Auditions de l'Association interfédérale du sport francophone (AISF), du Panathlon Wallonie-Bruxelles et du Conseil supérieur des sports (CSS)

Audition de M. Guy CREVECOEUR, Président de l'AISF

Outre les éléments repris ci-dessous, il est renvoyé à l'annexe n°2 pour l'intervention de M. Crevecoeur.

M. Crevecoeur prend la parole pour relever que l'AISF existe depuis 1991 et c'est effectivement la première fois que cette association est auditionnée par la commission des Sports du Parlement. Il remercie les commissaires de l'invitation qui lui a été adressée et se réjouit de pouvoir participer à l'échange sur une proposition relative à l'éthique et au fair-play qui sont des thématiques très importantes.

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Diallo , M. Eerdeken , M. Istasse , M. Onkelinx , M. Tomas , M. Walry (Président) (en remplacement de M. Eerdeken), M. Crucke , M. Dodrimont , M. Jamar , M. Mouyard (Président) , M. Cheron , M. Noiret (Rapporteur) , M. Langendries , M. Lebrun et M. Mampaka Mankamba

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Destexhe, Mme Zrihen : membres du Parlement
 M. Antoine, Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports
 M. Jeanmoye, chef de cabinet adjoint de Monsieur ministre Antoine
 M. Walnier, Président du Conseil supérieur des Sports
 M. Housiaux, Président du Panathlon Wallonie-Bruxelles
 M. Crevecoeur, Président de l'Association Interfédérale du Sport Francophone (AISF)
 M. Brouhon, Panathlon Wallonie-Bruxelles
 Mme Leprince, collaboratrice du groupe PS
 M. Jammaers, collaborateur du groupe MR
 M. Van Lint, secrétaire politique groupe ECOLO
 M. Genot, collaborateur du groupe cdH

M. Mouyard se dit heureux que cette première rencontre avec l'AISF puisse se faire sous sa présidence

Si M. Crevecoeur s'interroge sur la notion d'éthique, notamment à la lecture du salaire de certains footballeurs professionnels, il tient à remercier le ministre et les députés de soutenir le sport. De plus, il relève les actions régulières menées par le Panathlon concernant l'éthique.

En conclusion de son intervention, M. Crevecoeur demande aux parlementaires d'être très attentifs à l'augmentation des indemnités du volontariat afin d'assainir et de renforcer l'éthique dans le sport.

Audition de M. Philippe HOUSIAUX, Président du Panathlon Wallonie-Bruxelles

Outre les éléments repris ci-dessous, il est renvoyé à l'annexe n°3 pour l'intervention de M. Housiaux.

A la lecture de la proposition de décret, M. Housiaux se sent à l'aise puisque les thématiques évoquées font partie du quotidien du Panathlon.

Il se réjouit de constater que toutes les familles politiques ont signé la proposition et que celle-ci reprend des recommandations qui se trouvent dans la résolution du 22 novembre 2005 relative à la lutte contre la violence, la haine et la xénophobie dans le sport et visant à promouvoir un sport « citoyen ». En outre, il note que la proposition dépasse le cadre d'une campagne « fair-play ».

Le Panathlon s'inscrit dans la structure proposée avec une volonté de répondre aux objectifs de la proposition et partage les suggestions concernant le Comité d'éthique.

M. Housiaux est satisfait de constater que le texte en débat respecte le rôle des fédérations sportives en matière de sanction. La nouvelle structure serait plutôt un garde-fou ou un organe de conseil supplémentaire.

En outre, il relève la possibilité de faire appel au Comité d'éthique pour toute personne qui constaterait une déviance d'ordre sportif. Ce comité pourrait alors remettre un avis sur le manquement qui serait soumis au Conseil supérieur des sports. *In fine*, la décision reviendrait alors au gouvernement.

M. Housiaux insiste aussi sur la nécessité d'avoir un dispositif cohérent avec des organes afin d'éviter l'arbitraire ou l'impunité. Pour le Panathlon, la proposition de décret est donc une avancée qui satisfait celui-ci.

Audition de M. Alexandre WALNIER, Président du Conseil Supérieur des Sports

Outre les éléments repris ci-dessous, il est renvoyé à l'annexe n°4 pour l'intervention de M. Walnier.

M. Walnier souligne que c'est M. Eerdeken qui, comme ancien ministre, a été le premier à se pencher sur la question de l'éthique en publiant une charte. Le ministre des sports actuel, M. Antoine, a à son tour sorti une charte qui doit être respectée par les fédérations.

Il réitère le fait qu'en 2006, le ministre Eerdeken avait eu la volonté d'avoir un décret cohérent et rassembleur de différents textes autrefois disparates. En ce sens, le Conseil supérieur des sports suggère que la proposition de décret en débat puisse trouver place dans le décret de 2006 actuellement en cours de modifications.

Sur la question de la clause de responsabilité, M. Walnier insiste sur le fait qu'on ne peut pas sanctionner sans donner la parole à celui qui est mis en cause et sans respecter les procédures existantes.

En outre, il relève qu'en matière de dopage, on a déjà pu remarquer que les fédérations n'ont pas la capacité et la compétence pour gérer des matières aussi délicates et complexes. Il estime que ce constat peut également être fait pour l'éthique.

En conclusion, M. Walnier confirme que le Conseil supérieur des sports a remis un avis négatif sur la proposition de décret. Cela ne signifie pas un refus mais les charges imposées aux fédérations et la volonté de professionnalisation constituent une crainte fondamentale de la part du Conseil supérieur des sports, surtout pour les plus petites fédérations..

M. Walnier ajoute que le conseil a néanmoins étudié la proposition article par article en faisant des propositions.

Il dépose un texte qui les reprend (annexe 4).

2 Exposé de M. Antoine, Ministre des Sports

M. le ministre remercie les divers intervenants pour leur prise de parole et leur rôle.

Il insiste sur le fait que personne n'a le monopole du fair-play ni de l'éthique et qu'on ne sera jamais assez nombreux à le porter. Ce fair-play relève d'abord du comportement de chacun et singulièrement des sportifs.

On peut avoir les meilleurs décrets mais cela n'empêchera jamais un comportement déviant. La responsabilité personnelle devient donc incontournable et inévitable.

Dans cette approche, le ministre met également en évidence l'importance de l'environnement du sportif dont son club qui peut soit le pousser à la faute soit l'aider à se contenir. Certains gestes peuvent participer à l'esprit du jeu et au fair-play.

En ce sens, le ministre souligne les propos courageux de M. Crevecoeur concernant les rémunérations des footballeurs.

M. le ministre aborde également le rôle des fédérations nationales et internationales qui ont le monopole du règlement et de la sanction.

A cet égard, il s'interroge sur la difficulté de mettre en place une commission d'éthique au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Globalement, la volonté de concilier la passion du sport avec l'éthique et le fair-play relève d'une course après l'inaccessible étoile.

Le ministre ajoute que le gouvernement s'est toujours borné à éduquer, promouvoir, sensibiliser et former au respect avec une volonté de primer le beau geste dès le plus jeune âge ; ce qui est un réel défi compte tenu de l'attitude « guerrière » de certains jeunes.

Par ailleurs, si le gouvernement est prêt à s'effacer derrière la proposition de décret consensuelle, il ne pense pas qu'on puisse réinventer de nombreuses choses.

Il rappelle qu'il s'est inspiré de son prédécesseur, le ministre Eerdeken, que ce soit pour l'équipe cycliste ou pour la Charte éthique qui a pris le nom de « Vivons Sport ». Cette charte a fait l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs du monde sportif et constitue une des conditions à l'obtention des subventions.

Pour le Ministre, il s'agit là du point cardinal de la réflexion puisqu'en l'absence de règlement disciplinaire, il est possible de lier l'octroi de certaines subventions à certains comportements tout en restant dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui ne s'occupe pas des infrastructures.

En poursuivant son exposé, M. le ministre

évoque les différents projets mis en place durant cette législature

- Le Domaine du Beauplateau : formation de jeunes, qui relèvent du secteur à la jeunesse, à l'arbitrage avec l'aide de M. Jérôme N'Zolo ;

- Le projet « parent cool » de la Maison des associations d'AMAY qui permet de filmer le comportement des parents au bord du stade ;

- Le Panathlon qui, par ses activités et sa créativité, est présent tant auprès du monde sportif qu'auprès d'autorités publiques partenaires du monde sportif ;

- L'Association wallonne et bruxelloise de basket : opération mensuelle du fair-play avec une reconnaissance des clubs les plus fair-play ;

- L'action de la Fédération de Hockey ;

- Le travail mené par la Fédération de Boxe qui défend des valeurs en matière d'insertion des jeunes ;

- Le projet « Mon club-Mon école » : projet de sensibilisation des jeunes au fair-play. Près de 1000 dossiers ont été soutenus ;

- Le plan de formation des sports collectifs (football, baseball, rugby, volleyball,...) : 557 clubs bénéficient de subventions à hauteur de 6,7 millions d'euros sur deux ans en faveur de la formation des jeunes ;

- Le plan arbitrage qui a été conclu avec 23 fédérations sportives et la mise en place d'un fond de solidarité avec les arbitres dans les différents sports ;

- Le suivi de Vilnius : refus de toute forme de discrimination.

En ce qui concerne la proposition de décret proprement dite, M. le ministre constate que la consécration décrétole peut-être nécessaire et indispensable si elle est bien placée.

A cet égard, il dit avoir été frappé par l'avis du Conseil supérieur des sports qui plaide pour l'intégration de la législation dans le décret organisant le sport et pour la nécessité de maintenir l'ensemble des projets qui existent.

En ce sens, il s'agit de débattre sur l'organe qui régule les aspects de fait-play et d'éthique. A cet égard, le Conseil supérieur des sports renvoie à une émanation de l'AISF et de sa Commission Interfédérale Disciplinaire en matière de Dopage (CIDD).

Le ministre retient ces propositions tout en ajoutant qu'on est là aux frontières des prérogatives des fédérations.

Le ministre tient également à ce qu'on ne néglige pas le travail de l'association PROMETHIQUE qui a été créée à Bruxelles et qui est mandatée par le Cocof et l'Union belge de football.

Le ministre conclut en précisant que le gouvernement est à la disposition du Parlement et il se réjouit que l'éthique soit partagée par tous. Le décret devra alors être voté par tous pour confirmer cette approche.

3 Echanges de vues

M. Diallo remercie les différents intervenants pour leur contribution à la proposition.

Ayant entendu que le Conseil supérieur des sports avait remis un avis défavorable, le commissaire s'en étonne dans la mesure où le 1er octobre dernier, le ministre, en réponse à une question orale, précisait que l'avis était plutôt favorable.

En outre, il relève le fait que les parlementaires n'ont pas reçu cet avis alors qu'il avait été demandé par les auteurs de la proposition.

M. Diallo poursuit en demandant si le Conseil supérieur des sports a été consulté pour la rédaction de la Charte Ethique « Vivons Sport ».

Puisqu'il semble que la réponse soit positive, le commissaire trouve surprenant qu'on puisse se poser des questions en rapport avec le Comité éthique de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui se trouve dans la charte dans la mesure où la proposition de décret s'inspire largement de cette dernière

S'agissant du fair-play et de ses contours, M. Diallo rappelle qu'il y a un décret organisant le sport du 8 décembre 2006 et une Charte Ethique.

La volonté poursuivie ici n'est donc pas de se substituer à ce qui existe mais de renforcer le fair-play par une structure spécifique.

Le commissaire souligne encore que le texte a obtenu le soutien de l'ensemble des groupes parlementaires après des discussions avec les différentes parties dont le cabinet du ministre des sports qui a pu émettre des remarques.

Il tient aussi à relever que c'est la première initiative du Parlement depuis près de cinq ans dans une matière sportive et que, tant le Panathlon que l'AISF, se disent prêts, avec leur expertise spécifique, à accompagner le décret dans sa mise en place.

A propos de la sanction, M. Diallo insiste sur le fait qu'on est d'abord dans l'éducation et l'accompagnement à travers le fair-play avant d'être dans la sanction.

Pour lui, il est indispensable d'agir dans la durée avec une volonté de placer le Comité éthique dans le giron de la charte du ministre des sports. Il faut considérer que la proposition de décret n'est pas contradictoire avec la Charte éthique qui se voit renforcée.

Pour avancer, M. Diallo propose que les différentes personnes associées à la proposition de décret puissent se réunir pour examiner les possibilités d'avoir un terrain d'entente. Toutefois, à l'estime du commissaire, ce serait un très mauvais signal de la part du ministre si le décret ne devait pas aboutir.

M. le Ministre rappelle à M. Diallo que le Conseil supérieur des sports est l'organe consultatif du gouvernement. En ce sens, il est indépendant et reflète le monde sportif.

M. Mouyard trouve normal que le débat puisse se dérouler avec des prises de position différentes.

M. Diallo rappelle que le ministre a reçu l'avis du Conseil supérieur des sports alors que les parlementaires ne l'ont pas reçu.

Il ne veut pas polémiquer mais avoir un consensus pour mettre en œuvre le décret tout en faisant confiance aux acteurs que sont le Panathlon et l'AISF.

M. Dodrimont remercie les différents intervenants pour la passion et la compétence qu'ils ont pour le sport.

Le commissaire relate le contexte qui a valu les premières initiatives prises au cours de cette législature même s'il faut souligner les avancées non négligeables obtenues précédemment.

Si le débat sur l'éthique est revenu au sein de cette commission, c'est parce qu'il y avait de l'émotion. Il y a eu quelques exemples de grandes sensibilisations nationales ces derniers temps et le législateur s'est senti quelque peu obligé de devoir prendre des mesures qui étaient parfois excessives parce que justement prises dans l'émotion.

Pour M. Dodrimont, dans la mesure où on a assisté semaine après semaine à des actes tout à fait intolérables autour de terrains de sports ou de jeux, il était du devoir des parlementaires de cette assemblée de prendre la balle au bond et de dire ce qui est intolérable, notamment dans le football.

Il rappelle qu'en février 2012, alors que les membres de cette assemblée, avec le ministre des sports concerné, reconnaissaient le caractère positif de sommes non négligeables (une centaine de millions d'euros) octroyées au football durant la législature, un arbitre a été une nouvelle fois agressé.

C'est pour cette raison que son groupe et lui-même ont souhaité que ces généreuses subventions soient liées à un respect de certaines règles.

De temps en temps, il a l'impression qu'il y a deux poids deux mesures par rapport à certains phénomènes autour du sport. Quand on parle aujourd'hui de dopage, on applique la tolérance zéro parfois sans le moindre jugement avant les sanctions. Par contre, pour d'autres faits tout aussi in-

tolérables comme par exemple des actes de violence faits par un acteur sportif, M. Dodrimont a le sentiment qu'il n'y a pas la même réaction.

Par rapport à cette violence, il estime à certains égards que les fédérations sportives qui reçoivent des aides publiques manquent quelque peu de respect, que ce soit vis-à-vis du ministre, des parlementaires ou plus généralement vis-à-vis de l'institution publique qui aide ces disciplines sportives.

Le commissaire évoque l'exemple de la journée du fair-play initiée par le Panathlon en stipulant qu'il a été déçu, voire choqué, du manque d'adhésion du monde arbitral. Il s'interroge alors sur le rôle de la fédération qui ne serait que le réceptacle des générosités publiques sans s'intéresser au respect et au fair-play dans le sport.

En ce sens, l'initiative de M. Diallo est soutenue par le groupe MR car celle-ci prévoit l'éventualité de remboursement de subventions octroyées aux fédérations ou directement aux clubs pour la formation des jeunes.

Si le ministre doit d'ailleurs être remercié pour ce soutien, le commissaire s'interroge sur le manque actuel de responsabilisation des fédérations en matière de sanctions.

M. Dodrimont salue les propos de l'AISF qui demande une revalorisation du volontariat même si la cohabitation des deux termes est improbable. Il souhaite que le volontariat ne soit plus sanctionné comme il est à certains égards à ce jour. Toutefois, il précise que cette matière émane essentiellement du pouvoir fédéral.

M. Diallo réclame que soient actés les propos du ministre du 1^{er} octobre dernier en commission des sports lors d'une réponse à une question orale.

« Le Conseil supérieur des sports a analysé la proposition de décret le 19 septembre dernier. Cet organe juge plutôt favorablement le texte, tout en souhaitant le voir inscrire dans le décret sur le sport, pour ne pas superposer plusieurs textes législatifs sur un même thème. Le Conseil supérieur des sports déconseille la mise en place d'une structure supplémentaire. Par souci d'efficacité et d'économie d'échelle, il recommande l'intégration de la Commission éthique dans l'Association inter-fédérale du sport francophone (AISF). »

M. Eerdeekens souhaite obtenir les documents relatifs aux propos qui viennent d'être tenus par les personnes invitées.

Il considère que l'éthique est essentielle et il lui paraîtrait inconcevable qu'on ne statue pas sur un texte qui est soutenu par l'ensemble des groupes parlementaires. Il serait incongru que l'initiative parlementaire n'aboutisse pas.

Enfin, il ajoute que l'éthique n'est pas privatisable et doit faire l'objet d'une appropriation col-

lective.

M. Langendries remercie à son tour les intervenants pour leur analyse du vécu et leur analyse technique de la proposition de décret.

Le commissaire se félicite du consensus sur le texte grâce à l'ouverture de M. Diallo qui a associé les différents groupes politiques à sa réflexion. A cela, il souligne également que si on peut discuter de cette initiative, c'est parce que le ministre Antoine a laissé le Parlement à la manœuvre et n'a pas tenté de récupérer ce dossier; ce qui n'a pas toujours été le cas avec d'autres ministres.

M. Langendries considère cependant que si on peut avancer main dans la main, ce n'est pas une raison pour faire un travail à moitié fourni qui ne tiendrait pas compte des remarques du Conseil supérieur des sports, de l' AISF et du Panathlon Wallonie-Bruxelles.

Il rejoint donc M. Diallo en souhaitant qu'on puisse parfaire la réflexion en tenant notamment compte des propositions telles l'intégration des dispositions dans le décret sport de 2006 qui est en cours de modifications ou l'élargissement des compétences de la CIDD.

Le commissaire considère que l'avis défavorable remis par le Conseil supérieur des sports n'est pas un rejet du texte mais une volonté que les choses puissent se faire différemment. Les parlementaires doivent donc examiner ces suggestions.

M. Langendries conclut en s'estimant relativement positif sur le besoin de légiférer dans le sens du renforcement de l'éthique tout en prenant bonne note des avis entendus ce jour.

M. Noiret remercie les intervenants pour leur présence et pour leur engagement permanent dans le sport afin que la population puisse bénéficier d'infrastructures et d'activités sportives de qualité.

Il rappelle qu'on ne fait pas un débat général sur l'éthique mais un débat sur base d'une proposition bien précise qui est à l'ordre du jour de la commission. Il invite chacun à se concentrer sur celui-ci.

Au niveau des avis rendus, il y a deux « favorable » et un « non-favorable » mais à chaque fois, il y a des arguments qui appuient les appréciations émises.

M. Noiret estime que l'essentiel est bien de tenir compte du fait que le sport est un miroir voire un verre grossissant des comportements qu'on retrouve dans la société au sens large. En ce sens, l'appréciation des organes consultatifs est importante et il revient ensuite aux parlementaires de prendre leur responsabilité.

Dans un deuxième point, le commissaire rappelle l'importance des différents organes consultatifs en tant qu'aide au travail parlementaire de qualité.

Il propose qu'on puisse avancer sur la proposition tout en soulignant qu'il n'est jamais impossible qu'un amendement puisse être déposé sur un décret.

L'enjeu majeur de la proposition vise le balisage des règles en matière d'éthique à travers des mécanismes de sanction. Au-delà de la charte, il faut mettre les limites et prévoir les sanctions.

M. Noiret interroge l' AISF sur le fait de savoir si celle-ci est rassurée ou non quant à l'alourdissement éventuel des tâches des fédérations et remercie les personnes invitées pour les documents qu'ils ont déposés.

M. Mouyard, président, propose que les trois intervenants puissent répondre aux questions et aux remarques qui leur ont été adressées.

M. Walnier, président du Conseil supérieur des sports, précise que l'avis remis est négatif mais celui-ci a été agrémenté d'une réflexion positive sur les différents articles.

Tout le monde est bien conscient qu'il faut agir et réagir par rapport à l'enjeu de l'éthique mais la présentation qui en a été faite dans la proposition de décret comportait trop de problèmes pour être acceptée en l'état.

Deuxièmement, en réponse à M. Dodrimont, l'intervenant relève la complexité de retirer une subvention à une fédération si un seul athlète qui en dépend est dopé sauf à considérer que la fédération ne réagisse pas au cas relevé.

L'action du Conseil supérieur des sports a bien évolué puisque ce conseil dispose désormais d'un secrétaire permanent juriste qui analyse les législations. De plus, ce sont des juristes membres du conseil qui ont étudié la proposition et qui ont émis des commentaires ayant abouti à l'avis qui a été remis.

Enfin, M. Walnier insiste pour que les fédérations ne doivent pas jouer le même rôle en matière d'éthique que celui qu'on a voulu leur donner en matière de dopage.

L' AISF a bien mis en place une asbl (CIDD) présidée par un juriste et composée notamment de magistrats en activité qui pourrait jouer un rôle dans l'application des sanctions de règlements.

M. Crevecoeur, président de l' AISF, répond à M. Noiret qu'il est rassuré sur le fait qu'il sera possible de se rassembler dans une commission telle que visée à l'article huit de la proposition.

En outre, répondant à M. Dodrimont, M. Crevecoeur insiste sur l'importance des indemnités de volontariat afin de rendre le secteur plus éthique.

M. Housiaux, président du Panathlon, relève que la proposition a fait l'objet de longues discussions au sein du conseil d'administration. Les raisons majeures qui ont amené un avis positif

concernent l'harmonisation des textes qui existaient sur l'éthique et le fair-play, l'accord global des différentes familles politiques et le geste fort qui est posé dans le monde sportif.

M. Housiaux, en réponse à M. Dodrimont, précise qu'il regrette également que les arbitres de l'Union belge ne se soient pas associés à la journée du 7 septembre alors qu'un accord était intervenu en ce sens avec le Panathlon.

Enfin, l'intervenant note qu'il existe bien une Agence mondiale antidopage mais pas encore une agence mondiale de l'éthique sportive à propos de laquelle il est difficile de légiférer.

A la suite de ces échanges de vues, M. Diallo relève que l'ensemble de ceux-ci entre les auteurs de la proposition et les représentants du secteur, en particulier le Conseil supérieur des sports, l' AISF et le Panathlon, ont permis d'apporter les éclairages et les avancées utiles à la mise en œuvre de la proposition initiée.

Personnellement, il souhaite remercier les intervenants pour la contribution apportée en vue de faire en sorte d'augmenter la responsabilisation de l'ensemble des acteurs du sport au profit de l'éthique.

Le commissaire adresse également un remerciement particulier aux collaborateurs des groupes et au cabinet du ministre qui ont permis de faire avancer le texte.

Pour M. Diallo, les équilibres qui ont pu être trouvés permettront d'avancer sereinement en évitant l'arbitraire ou l'impunité en cas de manquement.

La proposition qui va être votée vise clairement à mettre en place un cadre qui repose non seulement sur le vécu des acteurs de terrain mais aussi sur des outils pédagogiques et de promotion de l'éthique. Le code éthique qui est annexé à la proposition sera amené à évoluer à l'avenir, en s'appuyant sur l'expertise précieuse des membres qui composeront le Comité et dont la tâche sera essentielle pour faire vivre dans le quotidien et sur tous les terrains les valeurs de tolérance et de fair-play.

Le commissaire ajoute qu'il s'agit bel et bien aujourd'hui d'envoyer un signal important à tous les acteurs sportifs et de se donner les moyens de mettre en œuvre un dispositif cohérent, ambitieux et durable. A travers ces nouvelles mesures, c'est la crédibilité même du sport, régulièrement entachée par les images ou les récits des actes qui le dénaturent, qui s'en trouvera renforcée.

Même s'il existe aujourd'hui une série d'initiatives importantes et intéressantes (Parents cool, Beauplateau, Panathlon, etc.), M. Diallo considère qu'il faut affermir et permettre à différentes mesures de s'intégrer au sein d'un plan d'action visant l'ensemble de la Fédération Wallonie- Bruxelles.

En complément, il propose d'apporter quelques précisions pour rassurer ou insister sur des aspects qui ont fait l'objet d'échanges ou de questions.

En particulier, la complémentarité importante entre le Comité d'éthique et le Conseil supérieur des sports vise à s'appliquer dans le cadre de l'article 10 (clause de responsabilité), mais aussi de façon générale, comme indiqué à l'article 3, 2°, pour permettre au Conseil de s'appuyer sur un organe spécifique s'il l'estime nécessaire dans le cadre de la mission consultative dont il est lui-même chargé.

Il relève également que la fonction de veille ne comporte pas de notion de surveillance mais bien, comme indiqué dans le commentaire de l'article 3, 4°, une mission d'analyse des actions menées en vue de leur diffusion maximale pour rester à l'avant-garde de l'action en la matière.

M. Diallo insiste particulièrement sur le prix ou le mérite sportif relatif à l'éthique tant il est vrai que, parmi les récompenses et honneurs que l'on remet aux sportifs, à quelque niveau que ce soit, ce prix ou ce mérite a une importance cruciale.

Il lui paraît dès lors essentiel d'insérer cet élément dans le dispositif visant l'éthique même s'il faut garder une certaine souplesse dans la mise en œuvre et faire confiance à l'expertise du futur Comité pour élaborer des propositions constructives en la matière dans le respect des critères internationaux évalués par le Comité international pour le Fair-play.

En outre, la personne ou structure-relais visée à l'article huit doit se concevoir dans une logique de récolte d'informations sur les difficultés rencontrées. Cela permet d'identifier clairement un interlocuteur pour les membres des fédérations sportives.

Il est important de permettre que cette structure puisse reposer sur une mutualisation des ressources, à l'instar de ce qui est mis en œuvre par l' AISF via la commission interfédérale disciplinaire en matière de dopage. En effet, M. Diallo réitère le principe selon lequel les fédérations restent bien entendu compétentes et autonomes pour organiser leurs propres procédures disciplinaires.

Le commissaire aborde également la clause de responsabilité qui sera une clé de voûte du système de responsabilisation et permettra, dans les conditions fixées et moyennant le respect des procédures incluant la possibilité de recours, de prendre des sanctions graduées portant sur les subventions octroyées en Fédération Wallonie- Bruxelles.

Le commissaire précise que la notion de « manquement » est elle-même à interpréter au sens qu'en donne le commentaire de l'article, à savoir que la récurrence de comportements non res-

pectueux de l'éthique au sein de clubs sportifs qui reçoivent un subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sous quelque forme que ce soit, doit être traitée comme un manquement aux obligations que l'opérateur subsidié a à l'égard de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le député ajoute que quatre amendements complémentaires vont être déposés pour répondre aux points soulevés à l'article trois, principalement, mais aussi concernant le processus d'évaluation (article 13).

Avec l'évaluation qui sera mise en place, M. Diallo souligne qu'il s'agit de veiller de près à la mise en œuvre spécifique et adéquate des dispositions centrales afin de garantir l'efficacité.

Pour clore son intervention, M. Diallo se félicite de la collaboration efficiente entre l'opposition, la majorité et le cabinet du ministre des sports. Ce décret pour le fair-play démontre qu'on peut se rassembler autour d'un projet malgré les différences.

M. Dodrimont remercie M. Diallo pour la synthèse des travaux qu'il vient de faire à propos d'une proposition qui constitue une belle avancée pour le fair-play en Fédération Wallonie-Bruxelles et qui doit aider à ce que le sport reste une belle école de vie et un exemple pour la jeunesse et pour tous les pratiquants et l'entourage des sportifs.

M. Dodrimont demande des éclaircissements à M. le ministre sur deux aspects qui ne sont pas repris *in extenso* dans la proposition mais qui auront leur importance dans l'évolution du fair-play dans les années à venir.

Premièrement, le commissaire s'interroge sur le rôle que pourrait jouer l'association Panathlon par rapport au fair-play dans les années futures. De plus, s'il n'a pas insisté pour que le Panathlon soit membre du Comité d'éthique, il considère que l'association pourrait y être invitée en tant que membre attestant de compétences particulières.

En effet, cette association développe des projets opportuns dont la Journée du fair-play en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les communes qui y ont participé ont apprécié cette journée d'échanges autour d'un thème comme celui du respect et du fair-play. Il demande au ministre d'être attentif à cette initiative et d'envisager de lui donner un plus grand essor.

Deuxièmement, M. Dodrimont relève sa préoccupation quant à l'intégration de la notion de fair-play dans le mécanisme de subventions mis en place en faveur de plusieurs clubs sportifs. Même s'il est conscient que le ministre renvoie à la responsabilité des fédérations dans le cadre du respect et du fair-play de leurs clubs, le commissaire reste convaincu qu'il n'est pas normal que des clubs qui ne respectent pas les règles continuent à percevoir des subventions.

M. Dodrimont demande au ministre d'apporter un éclairage sur cette thématique et sur la sensibilisation qui devrait en résulter quant au respect de l'éthique et du fair-play.

M. Noiret note que le travail de longue haleine qui a été mené va aboutir au sein de la commission.

Il s'en réjouit car à travers l'éthique dans le sport, il s'agit de voir le sport comme un reflet de notre société dans ses dimensions positives et négatives. Il s'agit ensuite de passer de ce reflet vers un sport en tant que vecteur d'éducation autour de la convivialité, du bien-être et du vivre ensemble.

S'il y a bien une dimension de compétition dans le sport, celle-ci ne peut tout justifier. A cette fin, M. Noiret se réjouit de constater que le texte proposé fait en sorte que la fin ne puisse pas justifier tous les moyens. Cet élément doit être relevé lorsqu'il y a une volonté de mettre en avant des enjeux de collaboration, d'entraide, de solidarité et de dépassement de soi.

Le commissaire se dit heureux de voter la proposition de décret afin de pouvoir redire, en fin de législature, que le sport reste avant tout un enjeu d'éducation qu'il faut encourager.

M. Langendries constate que la commission va aboutir dans un travail important pour le sport dans la mesure où celui-ci ne peut être envisagé sans l'éthique. Si le respect des acteurs du sport est primordial, le commissaire doit constater que, très régulièrement, des faits se déroulent alors que ceux-ci n'ont pas leur place sur les terrains de sport.

Dans ce cadre, le groupe cdh s'est toujours voulu attentif aux comportements des acteurs et notamment ceux au bord des terrains.

Au travers des compétences du ministre des sports, le député souligne que les valeurs de l'éthique font bien partie des priorités du gouvernement. A cet effet, plusieurs partenariats ont été mis en place tels l'arbitrage avec l'asbl Beuplateau ou les opérations « parents cool ».

En outre, M. Langendries précise que lors de l'octroi de subventions pour les programmes ou les plans de formation de sport (football, basket, . . .), le gouvernement conditionne déjà cet octroi à des conditions de respect de l'éthique et à la promotion du fair-play.

Le travail qui a été mené par les quatre groupes parlementaires permet de concrétiser ces dispositifs pour l'avenir ; ce qui est une bonne nouvelle en soi.

M. Langendries insiste sur l'évaluation du décret telle qu'inscrite dans le décret et complétée au travers d'un amendement à l'article 13.

En outre, il revient sur la désignation des personnes-relais ou d'une structure en charge des

questions éthiques en insistant sur le fait qu'il s'agit bien d'identifier un interlocuteur en vue de faciliter la résolution de problèmes sans que cela ne renforce la responsabilité civile de cette personne.

Ce point est très important et a déjà fait l'objet de discussions quant au rôle des bénévoles lors de l'examen du décret relatif aux défibrillateurs externes automatiques. A cette époque, des craintes avaient déjà été émises sur leur responsabilité.

M. le ministre redit avec force que la promotion de l'éthique et du fair-play a été une priorité du gouvernement au cours de la législature.

A cet effet, diverses actions ont été mises en place et le ministre souhaite que celles-ci puissent être pérennisées à l'avenir.

Il cite à nouveau la charte éthique « Vivons sport » telle qu'initiée par le ministre Eerdekens et qui a été retravaillée par les fédérations sportives, le COIB et le Comité pour l'égalité des chances.

Au niveau du projet de soutien à l'arbitrage, le ministre évoque le projet du Domaine du Beau-plateau auquel 40.000 euros sont consacrés ou le projet « parent cool ».

Sur ce dernier exemple, le ministre attire l'attention sur le fait que le degré d'attirance des spectateurs vers les acteurs est parfois très significatif alors que pourtant, les textes de décrets ne visent que les acteurs.

Le Panathlon est également soutenu tant dans sa subsistance que dans sa journée fair-play avec la collaboration des communes.

D'autres initiatives existent également à l'image de l'association Wallonie-Bruxelles de basket qui prime les comportements éthiques et de fair-play.

Le projet « mon club, mon école » permet également, dès le plus jeune âge, de découvrir de nouvelles disciplines mais aussi le respect des règles et de l'adversaire.

Quant aux plans de formation (football, basket, volley, rugby,...), le ministre relève que 70.000 jeunes, 5.000 équipes et 4.000 entraîneurs brevetés profitent de ces plans. Les valeurs d'éthique y sont évidemment intégrées notamment la valorisation du sport plutôt que le résultat.

M. le ministre aborde le plan arbitrage qui regroupe 23 fédérations afin de pouvoir recruter de nouveaux arbitres (+ 10.000 euros par fédération). Grâce à ce plan, la Fédération Wallonie-Bruxelles voit son nombre d'arbitres croître alors qu'il baisse en Flandre.

Revenant sur l'éthique proprement dite, le ministre insiste pour que celle-ci ne soit pas uniquement envisagée sous le seul angle de l'adversaire ou de la règle. En effet, l'éthique peut prévaloir en

ce qui concerne la couleur de peau, la conviction religieuse ou l'origine géographique. Ces comportements sont évidemment à combattre mais le processus est long et diffus.

Pour le ministre, le vote de la proposition de décret et sa publication au Moniteur belge ne vont pas effacer tous les comportements répréhensibles. Néanmoins, il s'agit d'un signal fort notamment par l'unanimité qui se dégage autour du texte en discussion.

Il demande que les collaborations soient efficaces avec l'administration et les fédérations. Ces dernières ont leurs règles et parfois, il faut également tenir compte des ligues professionnelles, des fédérations internationales et du Tribunal arbitral du sport (TAS). En outre, il ne faut pas omettre que chacun peut ester devant les juridictions civiles et pénales

En évoquant le cas de Charline Van Snick, il confirme que celle-ci est présumée innocente tant que le TAS ne s'est pas prononcé.

Le ministre revient sur l'article 10 qui permet le remboursement éventuel d'une subvention en cas de comportement inadéquat et l'intervention d'un comité d'éthique.

A cet effet, il s'interroge sur les lacunes du texte pour les recours éventuels, les délais et les procédures d'arbitrage. En l'absence de précision dans le décret, le ministre suppose qu'on retombe dès lors dans le droit commun. Cependant, il ajoute qu'il faudra s'interroger sur la compétence du Conseil d'Etat notamment dans des procédures disciplines qui relèvent des fédérations.

A la question de savoir qui va éventuellement rembourser les montants accordés, le ministre fait part d'un cas précis où des supporters d'un club frappent le gardien de but réserve. Pour répondre à une telle situation, il constate qu'il faudra certainement compléter le décret à travers les arrêtés d'application mais il veut d'abord attirer l'attention des commissaires sur la complexité des procédures et des recours éventuels qui doivent être accessibles aux deux parties.

En abordant l'aspect budgétaire, le ministre précise d'emblée que si on veut faire fonctionner une autorité, il faut une localisation, du personnel, des jetons de présence et des plans d'action. Si on a ces plans à l'heure actuelle, le ministre souhaite qu'on puisse les maintenir dans le futur.

En ce sens, le ministre avait suivi l'avis du Conseil supérieur des sports qui ne souhaitait pas la création d'une nouvelle structure mais il ne veut pas pour autant se substituer à l'initiative parlementaire sur le sujet.

Dans un dernier point, le ministre rappelle que le monde sportif n'aime pas la paperasse administrative. Il espère que le système mis en place pourra rester fluide dans son fonctionnement et sa

perception.

A cet égard, il se félicite de l'évolution positive de la disposition retenue à l'article huit. En effet, désormais on vise également une structure en charge des questions éthiques.

Le ministre conclut sur le fait que la proposition est intéressante car elle proclame la nécessité de l'éthique mais elle comporte en elle ses limites.

Pour répondre aux interrogations de M. Dodrimont, le ministre réitère son soutien au Panathlon tout en lui indiquant que celui-ci constitue une très grande richesse dans l'organisation des manifestations concernant l'éthique. Toutefois, il s'interroge sur l'opportunité de lui accorder un statut d'autorité.

A propos du plan arbitrage, le ministre précise qu'il y a deux objectifs, à savoir la formation et le recrutement des arbitres.

A cet égard, il note une hausse de 35 % du nombre d'arbitres brevetés qualifiés (4.023 arbitres). Par ailleurs, en Wallonie, 16,15% des arbitres ont moins de 21 ans (350 nouveaux arbitres) alors qu'il n'y en avait que 6 % au préalable.

Enfin, le ministre relève l'action extrêmement importante des comités provinciaux d'arbitrage qui sont soutenus à hauteur de 100.000 euros et le fonds pour l'arbitrage en cas de préjudice subi par un arbitre.

Le ministre confirme le soutien du gouvernement à la proposition de décret mais il constate qu'il faudra dégager des moyens qui n'existent pas à ce jour et qu'il faudra être extrêmement attentif au fonctionnement des différentes instances car certaines lacunes du texte en terme de procédures pourraient poser des problèmes à l'avenir.

M. Dodrimont remercie le ministre pour son intervention.

A propos de l'arbitrage, le député rappelle le souhait du groupe MR quant à l'opportunité d'envisager des règles complémentaires lorsqu'on octroie des subsides aux clubs.

Malgré la progression du nombre de jeunes arbitres, le corps arbitral reste en manque de combattants et le respect de ce corps dans le cadre des engagements pris au niveau des clubs figure parmi les demandes du groupe MR.

Pour M. Dodrimont, on peut facilement isoler des faits qui se déroulent autour d'un terrain, notamment lorsqu'il s'agit de compétitions impliquant les jeunes pratiquants d'un club.

In fine, le commissaire considère que le texte du décret a une portée intéressante mais qu'on aurait peut être pu aller plus loin dans le lien entre les subventions accordées et le respect des règles de fair-play, notamment dans le cadre du plan foot-

ball.

M. Diallo prend la parole et indique que beaucoup de réponses se trouvent déjà dans les échanges précédents mais il ne voudrait pas laisser planer de malentendu dans cette belle et nécessaire unanimité.

Aussi, concernant quelques éléments soulevés par le ministre des sports, il rappelle que la clause de responsabilité lie le gouvernement aux opérateurs subventionnés. Ce n'est donc pas le Comité qui est lié en tant que tel par la clause. Par contre, il est bien associé à la procédure, conformément à l'article 10.

Pour ce qui concerne le recours, il est également intégré dans la clause et adapté à l'opérateur en fonction des subsides visés.

A l'article 10, §1er, alinéa 3 de la proposition, M. Diallo note que, pour ce qui concerne les manquements dus aux supporters, il est précisé que "*le Gouvernement chargera spécifiquement le comité de lui rendre un avis sur les modalités les plus efficaces à mettre en oeuvre*". Les difficultés pratiques pourront donc bel et bien être prises en considération, vu la composition du Comité.

Si M. le ministre a des craintes par rapport aux comportements des supporters ou des parents, M. Diallo rappelle que le texte prévoit bien que le retrait d'une subvention ne s'envisage que si le club n'a pas mis en place les outils de sensibilisation et d'accompagnement pour empêcher les comportements contraires à l'éthique.

En conclusion, M. Diallo remercie le ministre qui a considéré que le texte était nécessaire. Evidemment, ce texte, comme d'autres, devra être évalué et corrigé si nécessaire.

4 Examen des articles

Articles 1 et 2

Les articles 1 et 2 n'appellent pas de commentaires.

Article 3

Un amendement n°1 à l'article 3 est déposé par M. Bea Diallo, M. Philippe Dodrimont, M. Christian Noiret et M. Benoît Langendries

A l'article 3, alinéa 1er, 1°, remplacer les mots « règles de déontologie » par les mots « principes, valeurs, règles et devoirs éthiques »

Justification

Le terme de déontologie peut être perçu comme un ensemble de règles relatives à une profession. Au sens du décret, le terme est plus vaste et s'entend de façon plus large comme l'ensemble des principes, valeurs, règles et devoirs qui s'appliquent aux acteurs sportifs. Aussi convient-il de se référer à la notion d'éthique.

Un **amendement n°2** à l'article 3 est déposé par M. Bea Diallo, M. Philippe Dodrimont, M. Christian Noiret et M. Benoît Langendries

A l'article 3, 3°, ajouter entre les mots « en ce compris celles » et les mots « d'une association, émanant d'une organisation internationale », les mots suivants :

« de l'association des fédérations sportives francophones et celles »

Justification

Il convient que le Comité éthique promeuve les activités en faveur du fair-play et de l'éthique, en ce compris les activités de l'AISF afin de soutenir la cohérence du dispositif.

Un **amendement n°3** à l'article 3 est déposé par M. Bea Diallo, M. Philippe Dodrimont, M. Christian Noiret et M. Benoît Langendries

A l'article 3, alinéa 5, ajouter in fine, après les mots « Le Gouvernement arrête les modalités de liquidation des subventions », les mots suivants :

« et de contrôle de l'usage de celles-ci »

Justification

Principe de saine gestion budgétaire et de contrôle des dépenses publiques.

M. Diallo donne lecture de ces amendements.

Articles 4 à 12

Les articles 4 à 12 n'appellent pas de commentaires

Article 13

Un **amendement n°4** à l'article 13 est déposé par M. Bea Diallo, M. Philippe Dodrimont, M. Christian Noiret et M. Benoît Langendries

A l'article 13, in fine, ajouter les paragraphes suivants :

« Le Ministre en charge des sports présente cette évaluation au Gouvernement, sur proposition du Comité d'éthique, et la transmet au Parlement.

L'évaluation se présente sous la forme d'un rapport portant sur l'exécution du présent décret et intégrant notamment :

1° une analyse relative à la mise en œuvre de la structure-relais visée à l'article 8, de la clause de responsabilité visée à l'article 10, ainsi qu'aux difficultés éventuelles rencontrées par les fédérations sportives reconnues pour la transposition du code éthique ;

Le Rapporteur,

Ch. NOIRET

2° une analyse des flux budgétaires liés au soutien au plan d'actions du Comité éthique ainsi que des actions que le Gouvernement a menées ou soutenues en matière d'éthique.

Le Comité d'éthique, le Conseil supérieur des sports et les services du Gouvernement sont associés à l'évaluation visée à l'alinéa 1er. Le cas échéant, ils pourront formuler conjointement des recommandations visant l'adaptation du dispositif décréto.

Justification

Il convient d'apporter des précisions aux modalités de l'évaluation afin d'opérer un suivi optimal de la mise en œuvre du décret et d'y apporter, si nécessaire les évolutions nécessaires.

M. Diallo donne lecture de cet amendement.

5 Votes des articles et de la proposition de décret

Articles 1 et 2

Les articles 1 et 2 sont adoptés à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 3

L'amendement n° 1 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

L'amendement n° 2 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

L'amendement n° 3 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

L'article 3 ainsi amendé est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Articles 4 à 12

Les articles 4 et 12 sont adoptés à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 13

L'amendement n° 4 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

L'article 13 ainsi amendé est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

L'ensemble de la proposition de décret ainsi amendée est adoptée à l'unanimité des 11 membres présents.

A l'unanimité des 11 membres présents, il a été fait confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Président,

G. MOUYARD

TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION

PROPOSITION DE DÉCRET

PORTANT DIVERSES MESURES EN FAVEUR DE L'ÉTHIQUE DANS LE SPORT EN CE COMPRIS
L'ÉLABORATION DU CODE D'ÉTHIQUE SPORTIVE ET LA RECONNAISSANCE ET LE SUBVENTIONNEMENT
D'UN COMITÉ D'ÉTHIQUE SPORTIVE

CHAPITRE PREMIER

Définitions

Article Premier

- Fédérations sportives reconnues : les fédérations reconnues par la Communauté française, ci-après dénommée Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française.
- Clubs sportifs : les cercles sportifs tels que définis dans le décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française.
- Code éthique : le code visé à l'article 3, 1° du présent décret et tel que visé à l'article 15, 19° du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française.
- Conseil supérieur des Sports : le Conseil supérieur des Sports visé par le décret du 20 octobre 2011 instituant le Conseil supérieur des Sports.
- L'association des fédérations sportives francophones : l'association reconnue en vertu du décret du 30 mars 2007 organisant la reconnaissance et le subventionnement d'une association de fédérations sportives, de fédérations sportives de loisirs et d'associations sportives francophones.
- Association sans but lucratif : association conforme à la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans buts lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.
- Le centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme : le centre visé par la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, telle que modifiée.

CHAPITRE II

De la reconnaissance et du subventionnement du comité d'éthique sportive de la Fédération Wallonie- Bruxelles

Art. 2

Le Gouvernement reconnaît un comité d'éthique sportive de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ci-après dénommé le comité éthique.

Art. 3

Est agréée comme comité éthique et seule autorisée à porter cette appellation, une association sans but lucratif qui adopte un plan d'actions reposant sur les missions principales suivantes :

1° d'élaborer ou de valider et de mettre à jour un code d'éthique sportive reprenant les principes, valeurs, règles et devoirs éthiques, applicable en matière de sport à destination de tous les acteurs du sport ;

2° de rendre un avis, d'initiative ou à la demande du Parlement, du Gouvernement ou du Conseil supérieur des sports, sur toute question éthique, de fair-play ou déontologique en matière de sport ;

3° de promouvoir, sans préjudice des initiatives prises par le Gouvernement, toute activité susceptible de contribuer aux valeurs de tolérance, de fair-play, de respect et d'éthique dans le sport, en ce compris celles de l'association des fédérations sportives francophones et celles d'une association, émanant d'une organisation internationale dont l'objectif premier est la défense du fair-play et de l'éthique ;

4° d'assurer une fonction de veille quant aux actions développées en la matière en Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le reste du pays et à l'étranger.

L'agrément est octroyé pour une durée de 4 ans.

Il appartient au Gouvernement d'élaborer les modalités d'octroi de l'agrément.

Dans la limite des crédits disponibles, le Gouvernement octroie au comité éthique une subvention en vue de couvrir la mise en œuvre du plan d'actions, en ce compris les frais de fonctionnement et les frais de personnel du comité éthique.

Le Gouvernement arrête les modalités de liquidation des subventions et de contrôle de l'usage de celles-ci.

Art. 4

Pour être reconnu, le comité éthique doit exercer ses missions par le biais d'un organe composé de membres appartenant aux organismes ou catégories socio-professionnelles suivantes :

1° vingt membres issus de fédérations sportives reconnues, désignés par l'association des fédérations sportives francophones, sur base d'un appel à candidatures publié sur son site internet et transmis aux fédérations ;

2° un membre du Conseil supérieur des Sports ;

3° un membre de la commission francophone de promotion de la santé dans la pratique du sport ;

4° un membre de l'association des fédérations sportives francophones ;

5° trois membres attestant de leur compétence ou action particulière dans le domaine de l'éthique dans le sport et ayant un des profils suivants : au moins un juriste spécialiste en droit pénal, un entraîneur ou un arbitre ;

6° deux experts universitaires, dont un juriste ;

7° un représentant du conseil supérieur de l'audiovisuel institué par le décret du 27 février 2003 sur les services de médias audiovisuels ;

8° un membre issu du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme ;

9° le Délégué général aux droits de l'enfant ou son représentant.

Art. 5

Le comité éthique doit se doter d'un règlement d'ordre intérieur qui prévoit que les membres siègent tous avec voix délibérative et que la qualité de membre du comité éthique est incompatible avec l'appartenance à un organisme qui ne respecte pas les principes de la démocratie, tels qu'énoncés, notamment, par la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, par la Loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la Loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste durant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide.

Ce règlement devra en outre prévoir que la présence d'au moins la moitié des membres est requise pour que le comité éthique adopte ses décisions valablement.

Si le quorum, visé à l'alinéa 2 n'est pas atteint, le règlement permettra de convoquer une nouvelle réunion dans les quinze jours suivant la première réunion. Dans ce cas, le comité éthique pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Le comité éthique doit prendre ses décisions à la majorité simple des membres présents.

Le mandat des membres doit avoir une durée de 4 ans, renouvelable.

Le règlement d'ordre intérieur doit en outre prévoir les conditions d'exercice du mandat, en ce compris la perte du droit de siéger et les incompatibilités.

Art. 6

Le comité éthique adopte son règlement d'ordre intérieur à la majorité des 3/4 des membres.

Art. 7

Le comité éthique établit un rapport annuel qu'il communique au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et au Gouvernement pour le 31 mars de l'année qui suit au plus tard.

Ce rapport fait état des activités développées par le comité éthique pour chacune des missions du plan d'action visé à l'article 3.

CHAPITRE III

De la désignation d'une personne-relais ou d'une structure en charge des questions éthiques au sein de chaque fédération sportive reconnue

Art. 8

Chaque fédération sportive reconnue désigne une personne-relais ou une structure en charge des questions relatives à la tolérance, au respect, à l'éthique et à l'esprit sportif, dans le but d'identifier un interlocuteur de référence, de faciliter la résolution des problèmes et des litiges éthiques rencontrés ainsi que de favoriser les échanges d'informations en matière d'éthique et de fair-play.

CHAPITRE IV

De l'instauration de prix annuels de l'éthique sportive

Art. 9

Il est créé en Fédération Wallonie-Bruxelles un ou plusieurs prix annuels récompensant les comportements exemplaires de tolérance, de fair-play, de respect et d'esprit sportif.

Ces prix sont délivrés et remis sur base des critères d'attribution avalisés par le Comité Interna-

tional pour le Fair-Play.

L'année où ils le reçoivent, les lauréats de ces prix seront les ambassadeurs du fair-play pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et sont invités à participer aux travaux du comité, avec voix consultative.

CHAPITRE V

De l'instauration d'une clause de responsabilité dans les conditions de subventionnement sportif

Art. 10

§1er En vue de s'assurer que l'ensemble des bénéficiaires de subventions en matière de sport respecte les prescrits contenus dans le code de conduite éthique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Gouvernement intègre, dans les conditions de subventions qu'il octroie, une clause de responsabilité relative à ce respect.

Cette clause prévoit les modalités d'application du Code éthique visé à l'article 3, en ses aspects préventifs et pédagogiques ainsi que les exigences en matière de mesures à prendre par les opérateurs en cas de manquement au dit code.

A cet égard, sont visés par la clause, les manquements dans le chef non seulement des sportifs, des responsables des clubs sportifs, des moniteurs et membres de l'encadrement sportif, mais également des personnes qui accompagnent ceux-ci en tant que spectateurs. Pour cette dernière catégorie, le Gouvernement chargera spécifiquement le comité de lui rendre un avis sur les modalités les plus efficaces à mettre en œuvre.

§ 2. En cas de non-respect de la clause, la procédure et les principes suivants sont appliqués :

1. En cas de manquement à la clause, par des cercles ou, le cas échéant, par des acteurs du mouvement sportif concerné, le Comité éthique peut remettre un avis proposant au Gouvernement de demander le remboursement de tout ou partie des subventions qui ont été octroyées.

Dans le cas visé au §2, 1., le Gouvernement transmet cette proposition de retrait de la subvention à l'avis du Conseil supérieur des sports, qui le lui remet dans les 30 jours à dater de la demande d'avis.

Après réception de l'avis du Conseil supérieur des Sports, le Gouvernement peut décider que les cercles ou, le cas échéant, les acteurs du mouvement sportif concerné, doivent rembourser tout ou partie des subventions octroyées par la Communauté française.

2. En cas de manquement grave à la clause, par des cercles ou, le cas échéant, par des acteurs du mouvement sportif concerné, le comité éthique peut remettre un avis proposant au Gouvernement

de décider de l'inéligibilité, de ces cercles ou de ces acteurs du mouvement sportif concerné, aux subventions facultatives octroyées par la Communauté française, pour une période maximale de deux années suivant le constat de manquement.

Dans le cas visé au §2, 2., le Gouvernement transmet la proposition de décision d'inéligibilité aux subventions facultatives, à l'avis du Conseil supérieur des sports, qui le lui remet dans les 30 jours à dater de la demande d'avis.

Après réception de l'avis du Conseil supérieur des Sports, le Gouvernement peut décider que les cercles ou, le cas échéant, les acteurs du mouvement sportif concerné ne sont plus éligibles aux subventions facultatives octroyées par la Communauté française pour une période maximale de deux années suivant le constat de manquement par la Commission d'éthique.

3. En cas de nouveau manquement au code d'éthique sportive visé à l'article 3, par des cercles ou, le cas échéant, par des acteurs du mouvement sportif concerné, dans une période de deux ans suivant le premier manquement ou manquement grave, le comité éthique peut remettre un avis proposant au Gouvernement de décider de l'inéligibilité, de ces cercles ou de ces acteurs du mouvement sportif concerné, aux subventions facultatives octroyées par la Communauté française, pour une période maximale de cinq années suivant le constat de manquement.

Dans le cas visé au §2, 3., le Gouvernement transmet la proposition de décision d'inéligibilité aux subventions facultatives à l'avis du Conseil supérieur des sports, qui le lui remet dans les 30 jours à dater de la demande d'avis.

Après réception de l'avis du Conseil supérieur des Sports, le Gouvernement peut décider que les cercles ou, le cas échéant, les acteurs du mouvement sportif concerné, ne sont plus éligibles aux subventions facultatives octroyées par la Communauté française pour une période maximale de cinq années suivant le second constat de manquement par la Commission d'éthique.

CHAPITRE VI

Mesures modificatives et transitoire

Art. 11

A l'article 15 du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française, ajouter un 19° bis rédigé comme suit : « 19°bis Désigne une personne relais ou une structure en charge des questions relatives à la tolérance, au respect, à l'éthique et à l'esprit sportif ; »

A l'article 40, §1er, du même décret, ajouter un 6° rédigé comme suit : « 6° L'éthique ».

A l'article 41, §1er, alinéa 2, 3° du même décret ajouter le mot « éthiques » entre les mots « techniques » et « et pédagogiques ».

A l'article 43, §1er du même décret, ajouter un 5° formulé comme suit « 5° des personnes-relais ou structures chargées des questions éthiques. »

A l'article 43, §2, 3ème alinéa du décret, ajouter un 4° formulé comme suit : « 4° d'éthique. »

Art. 12

Par mesure transitoire, le code d'éthique sportive en vigueur en Fédération Wallonie-Bruxelles est la « Charte du mouvement sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles « Vivons Sport » » élaborée, présentée en décembre 2012 par le Gouvernement et annexée au présent décret.

Art. 13

Le présent décret fera l'objet d'une évaluation dans les deux ans qui suivent son entrée en vigueur.

Le Ministre en charge des sports présente cette évaluation au Gouvernement, sur proposition du Comité d'éthique, et la transmet au Parlement.

L'évaluation se présente sous la forme d'un rapport portant sur l'exécution du présent décret et intégrant notamment :

1° une analyse relative à la mise en œuvre de la structure-relais visée à l'article 8, de la clause de responsabilité visée à l'article 10, ainsi qu'aux difficultés éventuelles rencontrées par les fédérations sportives reconnues pour la transposition du code éthique ;

2° une analyse des flux budgétaires liés au soutien au plan d'actions du Comité éthique ainsi que des actions que le Gouvernement a menées ou soutenues en matière d'éthique.

Le Comité d'éthique, le Conseil supérieur des sports et les services du Gouvernement sont associés à l'évaluation visée à l'alinéa 1er. Le cas échéant, ils pourront formuler conjointement des recommandations visant l'adaptation du dispositif décréteil.






Charte du mouvement sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles











I.
**L'ESPRIT
DU SPORT**



-  La pratique sportive est un droit, une source de plaisirs et de jeu.
-  L'Esprit sportif est positif. Il prône l'humilité dans la victoire et la dignité dans la défaite. Plus que la performance, le sport contribue à l'épanouissement individuel et l'émancipation collective.
-  L'esprit et le corps sont les outils premiers du sportif. Le sport est à la base d'une bonne hygiène de vie. La pratique sportive agit à la fois sur le bien-être physique et mental. Le dopage fausse la valeur d'une victoire ou d'une participation. L'utilisation de produits illicites est nocive pour la santé.


-  Le mouvement sportif francophone rejette et condamne toutes les formes de discriminations liées à l'âge, au genre, à la race, à l'orientation sexuelle, aux convictions religieuses ou philosophiques, à la langue ou aux caractéristiques physiques. Le terrain est un espace d'expressions ouvert à tous.
-  Toutes les formes de harcèlement, les gestes, les mots dénigrants et la vulgarité sont proscrites.
-  Un adversaire n'est pas un ennemi. Il est le 1^{er} partenaire du sportif, son intégrité humaine et physique doit être préservée.


-  La pratique sportive est un partenaire de l'éducation dans l'acquisition de savoirs et l'apprentissage de la vie en société par la tolérance et le respect des règles du jeu.
-  Toutes les formes de corruption, de falsification de la compétition sont prohibées.
-  La démarche sportive est un projet sociétal qui accompagne l'individu tout au long de sa vie.





II.
**LES ACTEURS
DU SPORT**







 Le sportif aime le sport. De par un entraînement régulier et sérieux, il prend du plaisir dans sa discipline. Le respect est la valeur première du sportif envers son entraîneur, ses équipiers, ses adversaires, les règles du jeu, l'arbitre et lui-même. Le sportif accepte les décisions arbitrales sans contestation.


 Le parent reconnaît que son enfant joue pour s'amuser. Il incite son enfant à multiplier les activités sportives pour qu'il trouve son sport. Il encourage son enfant, ses équipiers et ses adversaires. Il reconnaît que le rôle de l'entraîneur est d'accompagner son enfant dans sa progression sportive. Il ne critique pas en public les décisions de l'entraîneur et de l'arbitre. Il s'invite activement dans la vie de l'association sportive de son enfant.

 L'athlète de haut niveau est un ambassadeur du mouvement sportif. Son comportement est irréprochable et ses performances encouragent à la pratique sportive. Le sport de haut niveau est encouragé comme la recherche du dépassement de soi et le chemin tracé vers l'excellence.

 L'entraîneur sportif est le garant du comportement éthique et des gestes de fair-play de ses athlètes. Il favorise l'épanouissement de ses sportifs par des entraînements et des objectifs adaptés à l'âge et au potentiel de ses sportifs. Il planifie son travail sur le long terme et non sur la recherche de gains à court terme.

-  Le mouvement sportif francophone repose sur les clubs. Leur gestion doit se faire dans un objectif pérenne en développant un projet sportif durable.
-  L'arbitre est un sportif à part entière. Il est dépositaire des règles du jeu. Avec le soutien des joueurs, des dirigeants, des supporters, il s'engage à interrompre une partie lorsque des propos ou des gestes vont à l'encontre de l'éthique sportive.
-  Supporter, c'est faire de chaque rencontre sportive un moment de fête. L'encouragement est son seul credo. Son comportement est exempt de tout reproche. Le supporter est un ambassadeur de son club, il ne peut ternir son image.

 Les médias participent à la vie du mouvement sportif. Les termes utilisés sont positifs, empreints de sportivité, sans animosité en évitant le recours au langage guerrier.


 Le sport est un vecteur d'intégration. Au travers le volontariat, c'est le citoyen qui collabore au dynamisme de notre société.





III.


LES ENGAGEMENTS DU SPORT





-  La formation est le maître mot du Mouvement sportif francophone. Ses acteurs s'engagent à leur niveau à compléter leur savoir-faire de terrain par des formations appropriées afin d'améliorer significativement la pratique sportive.

-  Les sportifs ont le droit de pratiquer leur discipline dans des infrastructures de qualité et dans un environnement sécurisant. Les infrastructures sportives de qualité sont un incitant au sport. Leur dégradation volontaire ou par manque de prévoyance est une atteinte au mouvement sportif.

-  La pratique sportive régulière et de qualité associée à une bonne hygiène de vie sont des atouts indispensables à l'amélioration de la santé, la prévention des maladies, le développement des interactions sociales en vue d'un bien-être accru.

-  L'organisation d'événements sportifs et la pratique sportive intègrent les notions de développement durable et le respect de l'environnement.

-  Le Comité éthique de la FWB examine tout acte contrevenant à l'esprit du sport.

-  L'ensemble des acteurs s'engage à souscrire, respecter, défendre et promouvoir la Charte du mouvement sportif de la FWB, condition sine qua non à l'obtention des aides disponibles pour le secteur sportif.

ANNEXE 1



Proposition de résolution visant à favoriser le respect du corps arbitral dans le football
(doc. 266 (2011-2012) n°1) – Auteur : M. Dodrimont

Réunion de la commission du 13 février 2012.

Exposé introductif

M. Dodrimont présente sa proposition de résolution en rappelant que le « plan football » a été mis en place pour soutenir les clubs, toutes divisions confondues. Des aides conséquentes ont été prévues afin d'assurer un rattrapage notamment avec le nord du pays mais aussi pour permettre l'épanouissement de nos jeunes footballeurs tant sur la scène nationale qu'internationale.

Jusqu'en 2015, le budget annoncé pour ce plan est de 100 millions EUR. Ce montant peut valoir la peine puisque de nombreuses actions doivent être entreprises pour venir en aide aux clubs et assurer la formation des jeunes et leur épanouissement.

Au-delà de l'aide financière dans le plan, il y a aussi des messages à faire passer dont le respect de certaines règles et valeurs. Prioritairement, il faut veiller au respect des arbitres puisque sans cet acteur important, il n'y a pas de matchs.

La proposition de résolution propose d'aller un peu plus loin que le plan foot sur cet aspect de respect du corps arbitral. M. Dodrimont souhaiterait donc que le Parlement puisse expressément demander au Gouvernement que ces clubs qui sont aidés aient, en échange, des règles à honorer.

M. Dodrimont constate que des sanctions éventuelles à l'égard des clubs qui ne respecteraient pas les arbitres ne sont pas prévues dans le plan football. A travers les clubs, ce sont aussi bien les joueurs, les dirigeants ou les supporters qui sont visés.

S'il est douloureux que des propos inadaptés soient tenus à l'égard des arbitres pendant les matchs, on peut estimer que les arbitres du premier plan qui sont rémunérés, voire des professionnels, peuvent à tout le moins retirer des bénéfices de leur art. Par contre, le député se demande si on peut penser la même chose pour les arbitres des niveaux inférieurs et dans les clubs de jeunes où le bénévolat prime. Le rôle social est ou devrait être reconnu.

Il est demandé que les clubs soient plus directement concernés. Pour cela, le spectre de la sanction financière doit pouvoir être agité pour ceux qui ne voudraient pas s'engager dans la voie du respect.

Le texte qui est déposé peut être discuté et amendé pourvu qu'on puisse sensibiliser les clubs qui sont d'ores et déjà aidés sur le plan financier.

Discussion générale

M. Diallo partage à cent pour cent l'objectif de la proposition de résolution et ce, d'autant plus que le groupe PS a déjà abordé ce sujet plusieurs fois en commission.

M. Diallo rappelle que, dès décembre 2010, il avait demandé au ministre de mettre des moyens consacrés à la promotion de l'éthique et de mettre en œuvre une clause de respect de la charte éthique et du fairplay qui inclut l'arbitrage dans les convention de subventions. Il ajoute que le Ministre avait déjà pris l'engagement de traduire cette demande dans les faits.

Par ailleurs, le commissaire souligne que le ministre lui avait déjà confirmé par écrit que cette clause était stipulée dans les conventions et qu'en outre, la charte éthique allait faire l'objet d'une évolution.

En 2005, des membres du Groupe PS avaient déposé une résolution relative au fairplay dont le contenu reste d'actualité.

Il faut poursuivre dans la responsabilisation des acteurs du sport, notamment via des stages.

Au niveau du foot, le député regrette l'attitude des parents et des familles autour du stade et s'interroge parfois sur le côté réellement éducatif de ce sport. Il faut travailler avec les clubs et instaurer de la discipline et du respect.

Des dispositifs sont mis en place et devraient être renforcés notamment pour pouvoir disposer d'outils permettant de lutter contre cette problématique.

Le député interroge le ministre sur la manière dont la clause insérée dans les contrats est vérifiée et si une récupération des subsides est pratiquée en cas de non respect. Il poursuit en demandant si une instance de recours existe.

En outre, il demande un état des lieux par rapport aux engagements repris dans la déclaration de politique communautaire en matière de promotion de l'éthique.

Il souhaite également obtenir la version définitive du « plan football » afin de le verser dans la réflexion et dans l'attente d'une évaluation dudit plan annoncée par le ministre.

En fonction des réponses du Ministre, M. Diallo envisagera les suites à donner à la proposition pour une éventuelle réponse en commun.

M. Migisha précise que ce sujet lui tient à cœur et qu'il est souvent intervenu en commission. Sans arbitre, il ne peut y avoir de compétition sportive. Le respect de l'arbitre doit donc être une règle de base.

Au travers du « plan football », il y a un axe important consacré à l'arbitrage. Le député relève une pénurie des arbitres qui a pour conséquence de compliquer les rencontres dans les clubs et oblige à des remplacements au pied levé.

Cette situation est certainement la conséquence de comportements déplorables de la part de certains parents ou joueurs irrespectueux. Cet axe « arbitrage » est donc essentiel avec une sensibilisation dans les clubs. De plus, la charte éthique qui est prévue doit être signée et respectée.

Aujourd'hui, l'accent doit être mis sur ce respect et sur la sensibilisation plutôt que la sanction. En effet, un club pourrait alors être sanctionné pour l'une ou l'autre personne membre de celui-ci qui a commis des erreurs.

Si des sanctions doivent être prises, on peut limiter le versement de subsides mais cela relève alors des fédérations avec lesquelles il faut envisager une concertation. Cela les mobiliserait d'autant plus.

Pour conclure, le commissaire relève que c'est la première année du plan football et que des résultats sont attendus notamment en matière d'éthique. Tôt ou tard, il faudra donc faire un état des lieux global.

M. le Ministre remercie M. Dodrimont pour son initiative car elle coïncide avec une priorité du Gouvernement qui est inédite, à savoir le respect du corps arbitral.

Cependant, le Ministre prend ses distances par rapport à la proposition de résolution car elle ne vise que le football alors que la crise de l'arbitrage traverse de très nombreuses disciplines. On ne peut donc se focaliser sur un seul sport.

Le travail des fédérations est de former les arbitres tandis que l'Adeps peut informer et sensibiliser.

Les règles disciplinaires relèvent strictement des fédérations et ce n'est donc pas au ministre de prendre des sanctions. Des démarches de mutualisation ont d'ailleurs été mises en place pour les fédérations.

Le manque de respect, l'outrage à l'arbitre ou le manque de fairplay doivent être sanctionnés. Il faut être inflexible dès le plus jeune âge.

Cependant, il y a également un important travail de sensibilisation et de formation qui est nouveau et qui ne se limite en rien au football.

Les aides versées dans le cadre de différents plans pour les sports « ballon » sont conditionnées par la présence d'arbitres avec une bonification pour des jeunes arbitres de moins de 21 ans. Cette présence participe donc à la fixation des subventions.

Les fédérations elles-mêmes ont déterminé des orientations en terme de recrutement des arbitres tandis que la Fédération Wallonie-Bruxelles vient en support.

M. le Ministre évoque un second plan concernant le recrutement et la formation des arbitres à travers les comités provinciaux. En 2011, chaque comité a reçu 10.000 EUR pour cette mission.

Troisièmement, le ministre présente le projet de l'asbl « Beauplateau » qui forme des jeunes de 15 à 18 ans en difficulté à l'arbitrage. C'est un des plus beaux projets éducatifs à l'heure actuelle pour les jeunes relevant de l'aide à la jeunesse. L'objectif est aussi d'amener ces jeunes vers les compétitions.

L'été prochain, il faut encore relever que dans chaque stage Adeps pour les sports collectifs, il y aura un module d'initiation à l'arbitrage afin de favoriser la découverte et la passion pour celui-ci.

Le Panathlon et la Maison des Associations d'Amay font également l'objet d'un soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de leurs activités de promotion du respect des règles et du développement de la fonction d'arbitre.

En réponse à la question concernant la charte d'éthique, le ministre annonce qu'elle sera revisitée après les concertations d'usage mais il souligne que le respect et la promotion de celle-ci est une des conditions de l'obtention de la subsidiarité.

Le Ministre aborde l'interrogation posée par la résolution concernant d'éventuelles sanctions en cas de non-respect des règles.

Cette question est extrêmement délicate car elle renvoie à l'identification des responsabilités et pourrait s'inscrire dans un juridisme très complexe. De surcroît, la volonté première qui consiste à former les jeunes serait alors quelque peu annihilée.

Le ministre tient pourtant à préciser que dans le cadre de ses rencontres régulières avec les fédérations, il compte revenir à charge sur la nécessité et la célérité que doivent témoigner les fédérations dans le traitement de la violence. Des sanctions fortes doivent pouvoir être prises par les fédérations et aller de la suspension jusqu'à des amendes administratives.

Pour clôturer son intervention, le ministre rappelle aux commissaires que la subvention des fédérations suppose une démarche obligatoire de soutien à l'arbitrage.

Pour la nouvelle fédération francophone de football, il est d'ailleurs prévu, à l'article six de la convention, qu'elle doit organiser à travers les comités provinciaux des journées de promotion de recrutement d'arbitres.

Un des agents de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Jérôme N'zolo, a été désigné comme figure de proue de cette démarche.

In fine, une nouvelle opération de sensibilisation va être lancée sous le nom de « Capitaine Fairplay ». Celle-ci vise à rendre responsables les capitaines d'équipes du comportement de leurs propres équipiers sur le terrain.

En échange, la Fédération Wallonie-Bruxelles les soutiendra par des actions ciblées telles l'offre de ballons.

La proposition de résolution préfigure la révision du décret de 2006 sur la subvention des fédérations.

M. Dodrimont remercie les intervenants et rappelle que l'ambition de son texte est d'abord de susciter le débat.

Si cette proposition se focalise sur le football, c'est bien parce qu'un plan spécifique existe.

S'agissant des fédérations et du respect des règles qu'elles doivent imposer, le commissaire s'interroge parfois sur cette capacité de prendre en compte réellement les problèmes évoqués en prenant l'exemple de la condamnation à 600 EUR du club de Genk par la fédération de football.

M. Dodrimont pense qu'on a plus d'emprise sur les clubs dès lors qu'ils sont aidés financièrement. Il faut donc aller un peu plus loin dans les obligations demandées à ces clubs et les sommer d'être plus proactifs à l'égard de ceux qui ne respectent pas les règles.

Pour vérifier ce comportement, il évoque la nécessité de faire confiance aux arbitres qui pourraient faire part des problèmes rencontrés. Ils seraient le relais de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour déterminer les clubs qui, à un moment donné, ne s'installent pas dans le respect et le fairplay à l'égard du corps arbitral.

M. Dodrimont relève qu'il n'a pas obtenu l'oreille qu'il attendait de façon globale sur sa proposition mais il y a eu des avancées qui lui permettent de penser que sa proposition pourra revenir dans le débat. Il souhaite donc la maintenir dans l'arrière tout en souhaitant que le Gouvernement examinera toute possibilité pour éradiquer ce fléau. Pour lui, à un moment donné, le fait d'agiter le bâton de la perte de subsides peut avoir un effet sur les comportements.

M. Diallo remercie M. Dodrimont pour son esprit constructif et éthique. Le commissaire tient à préciser que dans le Gouvernement précédent, une charte d'éthique avait déjà été mise en place et initiée par le Ministre Claude Eerdeken.

Il dit par ailleurs qu'il ne peut pas être d'accord avec le ministre des sports quand celui-ci considère qu'on ne peut pas sanctionner des clubs. Des critères peuvent être mis en place pour constater que le fairplay n'est pas respecté de manière répétée. Le club doit jouer son rôle et s'investir dans un véritable travail de fond tandis que des mécanismes de prévention et de dissuasion doivent coexister.

Les clubs ont besoin de leurs subsides et il est utile de les maintenir pour la formation des jeunes. Néanmoins, M. Diallo estime que si le comportement à l'intérieur du club pose question, il faut pouvoir sanctionner afin de faire changer ces attitudes négatives.

M. Dodrimont souhaite que sa proposition soit maintenue dans l'arriéré.

Proposition de décret portant diverses mesures en faveur de l'éthique dans le sport en ce compris l'élaboration du code d'éthique sportive de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la reconnaissance et le subventionnement d'un comité d'éthique sportive
(doc. 462 (2012-2013) n°1) – Auteurs : M. Diallo, Mme Saudoyer et M. Tachenion

Réunion de la commission du 6 mai 2013.

Exposé introductif

M. Diallo, premier signataire de la proposition, prend la parole pour préciser que le texte examiné ce jour lui tient particulièrement à cœur ainsi qu'à beaucoup d'autres personnes, y compris M. le Ministre.

Ce décret vise d'une part, à donner une base pérenne, cohérente et fiable aux dispositifs tels que le prix de l'éthique ou la clause de responsabilité dans les conditions de subventionnement. De surcroît, la volonté est de soutenir un dispositif transdisciplinaire qui permet de dépasser une logique de « chacun chez soi » et fait circuler au maximum l'expertise et les initiatives pertinentes.

D'autre part, il s'agit de donner à la dimension éthique une portée aussi importante que la réglementation relative à l'organisation du sport (qui s'appuie sur plusieurs décrets, comme celui du 8 décembre 2006 et celui relatif au dopage).

Enfin, cela permet de renforcer l'attention du législateur qui a déjà, par le passé, au moyen d'une résolution, souhaité donner corps aux recommandations issues des Chantiers du Sport en matière d'éthique.

M. Diallo considère que l'éthique n'est pas un luxe, mais un impératif. Et chaque acteur, en ce compris le législateur, doit pouvoir jouer son rôle, dans le respect des responsabilités de chacun.

Par rapport au fonctionnement retenu dans le décret, il y a plusieurs mesures prévues : la reconnaissance d'un Comité d'éthique sportive, la désignation de personne ou structure-relais au sein des fédérations, la remise de prix annuels, l'instauration de la clause de responsabilité comme condition de subventionnement et l'accent mis sur la formation.

Pour ce qui le concerne, le Comité d'éthique sportive serait agréé selon les modalités à déterminer par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Plusieurs missions seraient confiées à ce Comité, en particulier élaborer ou valider un code éthique ou une Charte éthique.

A ce stade, M. Diallo ajoute que la Charte de référence sera celle présentée par le ministre en décembre 2012. Ceci étant, il importe que ce document puisse évoluer au cours du temps.

Le Comité aura aussi une mission consultative, notamment sur les litiges qui peuvent découler de la mise en œuvre de la charte éthique. Il sera amené à promouvoir les activités susceptibles de contribuer aux valeurs de respect, de tolérance et de fair-play.

Enfin, il aura également une mission de veille à l'égard de ce qui existe en la matière en Fédération Wallonie-Bruxelles et ailleurs.

Le commissaire précise que sa composition se veut volontairement transdisciplinaire et basée sur la volonté qu'auront les représentants des différentes fédérations à y participer. C'est la raison pour laquelle il est prévu que la désignation se fasse au sein de l'Association Interfédérale du Sport Francophone (A.I.S.F.).

En élargissant à d'autres domaines, tel que le CSA, le Délégué général aux droits de l'enfant ou des experts universitaires, la volonté est d'ouvrir la perspective et le champ des réflexions.

Pour ce qui concerne la désignation de personne ou structure-relais au sein des fédérations, le député confirme qu'il pourra être fait appel, comme pour ce qui existe en matière de dopage, à une forme de mutualisation. L'objectif est de faire en sorte que toute personne qui rencontre une difficulté sache identifier un interlocuteur pertinent qui est en mesure d'opérer un suivi efficace.

Pour la remise de prix annuels, le but est de délivrer des prix sur base des critères d'attribution avalisés par le Comité international pour le Fair-play, de garantir la pérennité et la plus large publicité possible pour ces prix.

Idéalement, ce type de prix devrait même, à terme, pouvoir exister dans toutes les communes, sachant qu'à ce stade, le décret concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Diallo observe qu'il pourrait être ajouté formellement dans le décret (article 9) que les modalités seront définies par le Gouvernement, mais il importait, dans un premier temps, aux auteurs de ne pas confier de délégation trop large qui aurait pu étouffer le rôle éventuel que pourrait jouer le comité d'éthique en la matière.

De l'avis de M. Diallo, c'est le débat parlementaire qui doit pouvoir faire émerger la meilleure option.

S'agissant de l'instauration de la clause de responsabilité comme condition de subventionnement, il s'agit également d'une avancée importante.

Dans la mesure où la seule signature de la Charte par les différents acteurs est une avancée, mais ne constitue pas nécessairement un gage suffisant, il importe que chaque acteur du sport recevant une subvention mette tous les moyens en œuvre pour la faire appliquer dans la mesure de ses possibilités, bien entendu.

A cet égard, le commissaire confirme bien qu'il ne s'agit pas de démarrer un tribunal du sport qui se saisirait à tout bout de champ de tous les dossiers de litige, mais de créer un mécanisme contraignant en cas de manquements répétés et avérés contre lesquels aucune mesure n'aurait été prise.

Pour ce qui concerne la formation, il importe de viser cet aspect formellement dans le cadre du décret du 8 décembre 2006.

Ayant précisé ces éléments, M. Diallo souhaite éclairer les membres de la commission sur les organisations et institutions qui sont visées par sa proposition ; à savoir les fédérations sportives, bien entendu, mais aussi les responsables de clubs, les moniteurs, les sportifs eux-mêmes ainsi que les personnes qui font partie de l'entourage des sportifs.

Il rappelle qu'il a été souligné à plusieurs reprises le rôle essentiel des parents autour d'un terrain de sport.

De surcroît, certains clubs prennent des mesures concrètes pour appeler les supporters à leurs propres responsabilités et, lors de débordements, infligent des sanctions aux jeunes joueurs, pour toucher les supporters concernés dans ce qu'ils ont de plus sensible et les inviter à

réfléchir à leurs comportements. Ce type de mesures ne peut se décréter mais doit être fortement encouragé et soutenu.

C'est aussi le rôle du futur Comité de faire connaître les initiatives, les diffuser et inviter, le cas échéant, le législateur à agir de façon optimale.

Abordant la question du coût du projet, M. Diallo constate qu'aujourd'hui, l'Allocation de base 12.33.21 (campagne de promotion du fair-play) est dotée de 150.000 euros tandis que l'Allocation de base 12.31.21 (promotion d'événements sportifs) est dotée de 1,650 million d'euros.

A ses yeux, il importe de dégager des moyens sur ces postes, par exemple pour mettre en œuvre, éventuellement de façon progressive, le dispositif en proposition dont le coût dépendra bien évidemment de la somme des activités menées.

M. Diallo ajoute encore que la mise en œuvre de la proposition dépend bien évidemment de la rapidité d'adoption des différents arrêtés d'exécution mais la majeure partie du dispositif peut entrer en vigueur sans attendre.

Il faudra évidemment voir dans quelle mesure le monde sportif veillera à se saisir de l'opportunité qui lui est offerte par le présent décret pour s'organiser et remettre un projet cohérent et convaincant.

Si le texte a été déposé par le groupe socialiste, M. Diallo aimerait que celui-ci puisse être porté et soutenu par tous, majorité, opposition et ministre compris.

Constatant que le ministre souhaite également déposer un projet de décret, M. Diallo se dit prêt à éventuellement retirer son texte afin d'obtenir le plus grand consensus possible avec la contribution du ministre et de son cabinet. Son objectif est bien de prouver que l'éthique doit concerner tout le monde.

Discussion générale

M. Kubla précise que le groupe MR a un intérêt réel pour le texte proposé et souhaite qu'on s'enorgueillisse que l'initiative soit parlementaire.

A cet égard, il s'interroge sur la nécessité qu'un texte d'origine parlementaire à la fois fondé et pertinent doive céder sa place à l'initiative gouvernementale qui prédomine. Il faut pouvoir s'affranchir de la tutelle du gouvernement.

A titre préjudiciel, M. Kubla demande si la commission est d'accord d'assumer le texte et d'aller au vote ou s'il y a des instructions du gouvernement pour freiner la proposition. A ses yeux il serait regrettable qu'on ne puisse pas aboutir à un accord politique sur un texte qui est fondé car il estime qu'à un moment donné, il faut pouvoir reconnaître que le Parlement dispose de l'initiative et que celui-ci doit pouvoir aller de l'avant.

M. Langendries rappelle toute l'importance qu'il faut accorder à l'éthique dans le sport. Il souligne que le ministre Antoine, comme ses prédécesseurs, a mis en place des actions qui permettent de mettre en avant cette éthique. En outre, de nombreuses questions parlementaires ont montré l'aspect essentiel du fairplay dans le fonctionnement du monde sportif.

Le commissaire ajoute que le cdh est prêt à répondre à l'ouverture proposée par M. Diallo et se dit disponible pour travailler sur le sujet afin d'avoir le consensus le plus large possible dans l'intérêt du sport.

M. Cheron considère que le débat qui est posé est avant tout un débat de méthode mais le groupe Ecolo est prêt à travailler sur la base proposée par M. Diallo dans la mesure où le sujet abordé est récurrent à chaque commission.

La proposition représente à la fois une ambition et une nécessité d'un travail sur les conditions précises qui sont prévues.

De plus, il tient à rappeler que M. Crucke a déjà initié une réflexion pas très éloignée du sujet du jour et qui concerne la question du droit en lien avec le sport.

Sur la proposition, M. Cheron considère qu'il faut s'intéresser au texte déposé dans la mesure où l'éthique est tellement bafouée au quotidien et où la marchandisation du sport conduit parfois à porter en exemple des comportements non éthiques.

L'essentiel du travail sera de rendre le décret opérationnel dans les dispositifs concrets et applicables avec l'aide des principaux acteurs du monde du sport (clubs, fédérations,...).

Pour y parvenir, il faudra également compter sur la collaboration du ministre car l'initiative parlementaire ne constitue pas une négation du gouvernement. D'ailleurs, la sanction, la promulgation et le travail de l'administration démontrent que le texte devra être approuvé par le gouvernement et mis en œuvre avec son administration.

A cet égard, M. Cheron souhaite entendre le ministre sur le sujet.

Sur le fond, **M. Crucke** n'a pas de difficulté sur la proposition.

Au niveau de la méthodologie, M. Crucke rappelle que M. Diallo a essayé que tous les groupes signent sa proposition mais il n'a pas réussi à convaincre au sein de sa majorité.

Il considère que le fait d'ajouter quelques semaines pour tenter d'avoir un autre texte n'apporterait rien de plus puisque cela fait longtemps que ce travail aurait pu être accompli sur un texte qui s'avère fondamental.

Il ajoute que M. Diallo a également souhaité associer le groupe MR à la démarche. Si le groupe était prêt à signer, il a finalement été décidé que celui-ci ne co-signerait pas la proposition pour éviter un « casus belli ».

M. Crucke comprend et partage la démarche de M. Diallo mais regrette l'attitude de la majorité.

Il confirme néanmoins que le groupe MR votera le texte aujourd'hui à la suite d'un réel débat de fond en commission avec l'apport du ministre.

Dans un deuxième temps, le commissaire réagit sur l'urgence qu'il y a à agir en faveur de l'éthique sportive.

A son estime, si on s'intéresse au sport de manière régulière, il s'agit d'une actualité récurrente. Il y a donc une réelle nécessité d'agir et la commission doit travailler de manière conséquente.

En réponse à M. Cheron, le commissaire ne partage pas son point de vue selon lequel la réflexion relative aux enjeux du droit et du sport serait liée à la démarche examinée ce jour.

Il rappelle que le ministre lui a confirmé qu'une codification du droit du sport aboutira avant la fin de la législature.

M. Crucke conclut en demandant à M. Diallo d'être fairplay et de faire voter son texte.

M. le Ministre souhaite préciser certains aspects du débat.

Premièrement, le gouvernement souhaite considérer cette matière avec le plus grand sérieux sachant que celle-ci n'est pas simple.

A l'unisson, il faut admettre que de nombreux comportements inadmissibles se développent dans le sport mais il faut néanmoins considérer que le texte qu'il faut porter doit s'inscrire dans une politique d'ensemble.

Au niveau international, il faut tenir compte de l'Agence mondiale antidopage (AMA), des fédérations internationales et européennes, même si celles-ci ne montrent pas toujours l'exemple en matière de probité et d'éthique.

Au niveau national, il y a également une prérogative de la Justice au point de vue pénal que ne possède pas la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au niveau des fédérations, il y a lieu de tenir compte des règles disciplinaires des fédérations qui leur sont propres.

A cet égard, le ministre souligne qu'un grand nombre de ces fédérations prennent leurs responsabilités et imposent des réactions fermes. Parfois, ces mesures sont d'ailleurs contestées notamment devant d'autres instances telles le Comité belge d'Arbitrage pour le sport.

M. le Ministre constate que le sport se déplace progressivement vers les prétoires dans la mesure où on assiste à une judiciarisation galopante au niveau sportif.

En poursuivant son exposé, M. le Ministre refuse qu'on puisse considérer que rien n'a été fait pour l'éthique et le fairplay.

Dans ce cadre, il évoque les actions qui ont déjà été initiées et entreprises : travail de fond avec les fédérations, la charte « Vivons Sport », plan de formation basée sur l'éthique, Capitaine fairplay, opérations avec les comités provinciaux pour l'arbitrage, fond de soutien aux arbitres,...

Dès lors, s'il n'y a pas de décret proprement dit, des actions nouvelles et inédites ont été déployées durant la législature.

La démarche de M. Diallo croisant celle du Gouvernement, M. le Ministre informe les commissaires qu'il n'a aucune difficulté à ce que le décret soit d'origine parlementaire, pourvu qu'il soit d'abord porté par la majorité moyennant une discussion avec les groupes parlementaires.

Le texte en projet se basera également sur l'expertise que le cabinet du ministre met à disposition et devra tenir compte de certaines considérations de fond telles l'autonomie des fédérations et la nécessité de leur adhésion, à l'image de ce qui a été fait pour le décret relatif aux salles de fitness de qualité. L'objectif du texte est bien d'être praticable au quotidien.

Pour conclure, le ministre laisse quelques semaines au Parlement pour conserver l'initiative. Si au terme de celles-ci, il ne devait pas y avoir de proposition de décret, le ministre précise qu'il reprendra l'initiative d'un projet.

Pour le ministre, si on peut avoir un texte commun entre la majorité et l'opposition, le travail réalisé aura véritablement un sens.

M. Diallo remercie les différents intervenants. Il ne souhaite pas diviser mais plutôt privilégier le consensus.

Sans préjudice des compétences des cours et tribunaux, M. Diallo rappelle que le but est de donner un impératif éthique comme condition de subventionnement sans se substituer à ce qui existe déjà et à ce qui se fait dans les différentes fédérations.

Il souligne que le texte n'envisage pas une contrainte à l'égard des fédérations puisque la proposition évoque le fait que la base volontaire doit être respectée.

La volonté du commissaire a toujours été de travailler de concert pour donner le plus de force possible au décret.

Il précise qu'il faut évidemment obtenir un consensus au sein de la majorité avant d'ouvrir la réflexion avec l'opposition.

M. Diallo pense qu'il ne peut y avoir qu'unanimité sur ce texte et relève ce qui a déjà été accompli par le ministre sur la question de l'éthique et le fairplay, notamment à travers la charte.

Pendant un mois, M. Diallo propose de surseoir à l'examen pour travailler sur le texte et formuler une proposition commune aux groupes parlementaires.

M. Crucke relève sa tristesse de constater que M. Diallo est déjà partiellement résigné car le texte est attendu sur le terrain et il faut pouvoir reconnaître qu'un texte est bon, clair et précis quand c'est le cas.

A cet effet, il n'a entendu aucune remarque fondamentale de la part du ministre.

M. Crucke précise à l'attention de M. Diallo que, dès aujourd'hui, il dispose d'une majorité pour faire voter son texte puisqu'il a le soutien du groupe MR.

Le pas qui serait accompli serait important pour la démocratie, le fairplay et le sport.

Néanmoins, s'il y a une volonté de reporter l'examen du texte, M. Crucke confirme que son groupe continuera à contribuer à la proposition de décret afin de rester un des fers de lance de celle-ci.

M. Dodrिमont a bien entendu les propos de M. Diallo visant à reporter d'un mois l'examen de la proposition.

Il s'étonne de cette prolongation alors que M. Diallo annonce depuis longtemps le dépôt de son texte. D'ailleurs, il note que le ministre a déposé la charte « Vivons sport » en réaction à cette proposition.

Le commissaire relève qu'à chaque question parlementaire, le ministre rappelle en long et en large ce qu'il apporte au sport d'un point de vue financier et sur les aides accordées aux fédérations.

Si les efforts réalisés ont été salués notamment au niveau du plan foot et du comité mis en place pour sa relance, le commissaire constate qu'à chaque aide accordée, les parties qui la reçoivent n'ont pas d'obligations particulières dans le cadre de l'éthique et du fairplay.

Il estime qu'il aurait fallu avoir un vrai débat sur le fait de lier l'obtention des subventions à ce type d'obligations et de prévoir des sanctions en cas de non-respect.

Cependant, à ses yeux, le ministre n'a jamais apporté de réponse précise à cette proposition.

Plusieurs textes sur l'éthique et le fairplay ont été déposés mais à aucun moment, le ministre n'a souhaité faire aboutir cette thématique d'un point de vue décrétoal. Il s'agit pourtant d'améliorer le respect des règles dans le sport.

Le texte de M. Diallo est la première proposition de la majorité qui aborde le thème des sanctions par rapport aux moyens publics obtenus.

Le mécanisme de subventions publiques est utile mais il suppose qu'une contrepartie existe de la part des structures qui bénéficient de ces aides.

M. Dodrimont craint que « l'encommissionnement » de la proposition de décret de M. Diallo n'empêche celle-ci d'aboutir dans sa substance actuelle.

Le débat sur ce texte devrait se faire dès aujourd'hui pour poser des questions de fond et obtenir des réponses à celles-ci. Il s'agit de faire du travail parlementaire de qualité et aboutir à un décret.

M. Eerdekens, président, constate que M. Diallo bénéficie d'un soutien unanime sur sa proposition.

Il est proposé et convenu de se revoir dans quatre ou six semaines pour laisser le temps aux groupes parlementaires d'adapter le texte en collaboration avec le cabinet du ministre et ainsi, avoir une proposition de décret qui puisse être adoptée, majorité et opposition.

M. Diallo pense qu'il serait utile d'entendre les commentaires du MR sur les articles de la proposition.

M. Kubla adhère au schéma mais il ne souhaite pas que soit inscrit dans la méthode le fait que la majorité doive se voir préalablement avant de soumettre un texte à l'opposition.

M. Diallo précise à Mme de Groote qu'il a d'abord vu la majorité et qu'ensuite, il a proposé son texte à l'opposition.

M. Eerdekens conclut sur le souci de chacun d'avancer sans esprit partisan et avec la volonté d'aboutir à un texte commun.

Considérant que ce serait dommage de devoir constater qu'il n'y a pas eu d'accord dans les six semaines, il fait appel au sens du travail parlementaire de chacun pour réussir cette initiative venant du Parlement.

ANNEXE 2 - ASSOCIATION INTERFÉDÉRALE DU SPORT FRANCOPHONE (AISF)



AISF asbl
Allée du Bol d'Air, 13
4031 Angleur

Tél. : 04/344.46.06
Fax : 04/337.82.20
info@aisf.be
www.aisf.be

Décret éthique

18 novembre 2013

Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Intervention du Président Guy Crevecoeur

L'AISF

Créée en 1991, l'Association Interfédérale du Sport Francophone (AISF) est l'association des fédérations sportives belges francophones.

L'AISF représente donc :

- 70 fédérations sportives
- 7350 clubs
- Environ 618 000 membres
- Plus d'1 million de pratiquants
- Les moniteurs, entraîneurs, arbitres de ces clubs

Reconnue officiellement par la Fédération Wallonie-Bruxelles elle participe depuis plus de 20 ans au développement du sport francophone, de ses fédérations, de ses clubs et de leurs membres (dirigeants, entraîneurs, arbitres,...).

Nos missions :

- **Aider** les fédérations sportives francophones et leurs clubs dans leur fonctionnement quotidien ;
- **Représenter** les intérêts du sport francophone auprès des autorités publiques;
- **Soutenir** le développement du sport francophone ;
- **Promouvoir** la pratique sportive.

Nos services

- **Un service permanent d'information et de conseil**
Destiné aux dirigeants de fédérations et de clubs sportifs dans tous les domaines qui touchent de près ou de loin au sport (droit, finance, ressources humaines, communication, marketing,...).
- **Des formations pour dirigeants de clubs sportifs et gestionnaires de fédérations sportives.**
Formations « généralistes » homologuées par l'ADEPS qui permettent aux dirigeants de bénéficier d'un maximum d'outils pratiques pour optimiser le fonctionnement quotidien de leur structure sportive.
- **Des séminaires ou colloques thématiques.**
Ils s'adressent à tous les acteurs du secteur (dirigeants, entraîneurs, arbitres, préparateurs physiques,...) et sont toujours encadrés par des spécialistes reconnus du sujet traité.

- **Des guides pratiques, une newsletter mensuelle et un magazine, l' AISFmag**
- **Promotion de la pratique sportive**
Nous développons et collaborons à de nombreuses actions de sensibilisation et d'information à l'attention du grand public.

Introduction

- Intrinsèquement, le sport place le sportif dans un environnement ambigu, pris entre la volonté de gagner et l'acceptation d'une éventuelle défaite.
- **Notion de respect de l'autre et d'esprit.**
Elle doit s'inculquer dès le plus jeune âge et être au centre des préoccupations de chacun des acteurs, qu'il soit sportif, entraîneur, parent, dirigeant,...
- **Ethique**
Jusque là, le sujet de l'éthique était souvent abordé mais rien de concret n'existait. Des mesures étaient déjà prises par les fédérations et les clubs sportifs.
- **L'Association Interfédérale du Sport Francophone remercie les députés de soutenir et d'aider le sport.**
- **L' AISF souligne l'intérêt de cette proposition de décret qui :**
 - **Précise et formalise la Charte « Vivons sport »** qui prévoyait des dispositions qui jusque là n'avait jamais vu le jour, par exemple, **comité éthique.**

Avis de l' AISF

A la lecture des documents en notre possession, des réponses à nos remarques et des entretiens à ce sujet, nous pouvons tirer les conclusions ci-dessous.

1) L' AISF est rassurée sur

- **Le consensus politique** qui entoure cette volonté de mettre en place un dispositif efficace, de travailler de manière efficace et de dégager les moyens nécessaires.
- **Craintes de voir le travail des fédérations encore alourdi**
Rassurée suite aux dispositions prévues à l'article 8 et à la possibilité pour les fédérations de se grouper pour organiser ce travail, comme c'est le cas avec la CIDD.
- **Système de sanctions**
Rassurée car
 - dispositif de sanction actionné uniquement si les fédérations et clubs ne peuvent pas apporter la preuve que tout a été fait pour favoriser l'éthique.
 - ces dispositions sont déjà prises par de nombreuses fédérations.

2) L' AISF est prête à

- **organiser la Commission Interfédérale d'éthique**
 - Soit en mettant en place une asbl spécifique
 - Soit en élargissant les missions de la CIDD (Commission Interfédérale Disciplinaire en matière de Dopage) à l'éthique.

3) L' AISF attire encore l'attention des parlementaires sur

- **Nécessité de moyens financiers et humains pour :**
 - la gestion des sanctions
 - la gestion administrative de la promotion et des actions du comité éthique.
- **Nécessité de contrôler l'octroi de ces moyens financiers et leur bonne utilisation**
- **Promotion de l'éthique**
devra être assurée par l' AISF car
 - ne pas démultiplier les intervenants et simplifier la communication vers les fédérations.
 - Cette dernière dispose en effet d'un relai privilégié et direct avec les fédérations et les clubs sportifs.

4) L' AISF souhaite que le **Ministre en charge des Sports** éclaire la notion « **d'aides disponibles dans le secteur sportif** » mentionnée au dernier point de sa charte « Vivons sport ».

Parle-t-il ici des aides disponibles à **tous niveaux de pouvoir** (Fédération Wallonie-Bruxelles, Région Wallonne, COCOF, provinces, communes,...) ? Dans un souci d'uniformité, cette règle devrait être étendue à toutes les subventions.

Guy Crevecoeur
Président

- Il n'y a pas de morale en politique, seul compte le succès ! Raymond Barre
- La principale vertu en politique est l'indifférence ! François Mauriac

ANNEXE 3 - PANATHLON WALLONIE-BRUXELLES

Panathlon Wallonie-Bruxelles
 Audition Commission des Sports
 Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 Lundi 18 novembre 2013

2003 - 2013




PANATHLON
Wallonie-Bruxelles

"Le Respect est déjà une Victoire"

Le Panathlon Wallonie-Bruxelles

- ASBL créée en 2003 => 10 ans de présence et d'action sur le terrain ;
- 3 employés temps plein ;
- Travaille à la promotion et à la défense de l'éthique sportive et du Fair Play au sens large auprès des jeunes (sur base de la Charte des Droits de l'Enfant dans le Sport) ;
- Plate-forme de référence en matière d'éthique sportive en Belgique francophone ;
- Met son expertise, ses outils et ses compétences au service de tous les acteurs du sport désireux de promouvoir de manière innovante et positive ces Valeurs nobles.



"Le Respect est déjà une Victoire"

Un large réseau

- 22 membres individuels,
- Des Clubs sportifs (Barbar X-elles, BCCAN, FC Horizon, RCS Ohain, R.A.E.C. Mons, RCS Verlaine, FC Somzé, SVD Tournai)
- Des Fédérations sportives (AIF, AWBB, BLB, FFBN, FFG, FFKAWA, FFVB, URBSFA)
- Les Interfédérales du sport (L'AFFSS, L'ASIF, L'ASEUS)
- Des Universités (L'UGL, L'école des Sports de l'ULB)
- Le Think Tank européen « Sport et Citoyenneté »
- Une quarantaine de Villes et Communes et la Province de Luxembourg (Une souveraine prévue pour 2014)
- 3 partenaires privés (DELEN Private Bank, S.A. Arena, S.A. Dialogic)
 Un réseau qui ne cesse de s'accroître...



"Le Respect est déjà une Victoire"

Reconnaisances Internationales

- **World Fair Play Award** du Comité International pour le Fair Play (CIFFP) :
 - en 2010 pour l'Exposition photo « L'Esprit du Sport » et sa haute valeur éducative;
 - En 2011 pour les « Entraînements au Fair Play » et les « Jeux Fair Play ».
- **Prix Mairano et Karl Erb** par le Panathlon International: pour nos innombrables actions de promotion des idéaux du Panathlon et leur large diffusion médiatique.



« Le Respect est déjà une victoire »

Transversalité dans les actions

- Développement de nombreuses actions autour de 3 grands axes
 - Axe Citoyenneté
 - Axe Sport
 - Axe Enseignement
- Création de beau matériel pour ces actions
- Valeur éducative et pédagogique ajoutée pour chaque action
- Rédaction d'un mémorandum à l'occasion des élections 2012 (répertoire d'actions transmis à tous les mandataires publics et politiques) et des élections 2014


Sensibilisation Education
Transmission Participation



« Le Respect est déjà une victoire »

Objectifs

- Réécrire les valeurs d'éthique sportive et citoyenne dans les préoccupations de tous => sensibiliser l'opinion publique ;
- Proposer des actions originales et percutantes => répondre aux demandes du secteur sportif et citoyen ;
- Rassembler autour de ce message l'ensemble des acteurs concernés (sportifs, parents, supporters, entraîneurs, dirigeants, enseignants etc) => pour assurer un esprit sportif sur et autour des terrains de sport ;
- Mettre à l'honneur les beaux gestes et comportements sportifs ;
- Créer des relais Fair Play entre personnes, entre institutions, entre projets, pour une meilleure diffusion de nos messages ;
- Prouver que le Fair Play est un état d'esprit qui peut se vivre au quotidien.



« Le Respect est déjà une victoire »

Axe Citoyenneté

Expo photos « L'Esprit du Sport »

- Près de 150 photos provenant des archives du CIO et de l'Agence Reporters
- Depuis 2010 : entrée dans 1 quarantaine de communes
- Kit pédagogique pour les écoles
- Organisation d'ateliers pédagogiques autour de ces photos
- Récompensée par un « World Fair Play Award 2010 » du CIFP

⇒ Pour développer une vaste campagne de sensibilisation à l'éthique sportive et citoyenne



« Le Respect est déjà une victoire »

Axe Citoyenneté

L'inauguration et l'activation de « Lieux Fair Play »

- Déjà une quinzaine de « Lieux Fair Play » inaugurés :

Dont des « Places du Fair Play », « Jardins du Fair Play », « Esplanade du Fair Play », « Plage du Fair Play à Calais », « Espace du Fair Play », « Plaine du Fair Play », « Arbre du Fair Play », « Hall du Fair Play », « Venelle du Fair Play »

⇒ Pour inscrire durablement les Valeurs du Fair Play au cœur de la cité

- Opération récompensée par un « World Fair Play Award 2012 » du CIFP



« Le Respect est déjà une victoire »

Axe Citoyenneté

Des relais du Panathlon

Des « Relais du Panathlon », symbolisés physiquement par le témoin d'athlétisme, ils se passent de mains en mains, de clubs en clubs, pour démontrer la volonté des membres du Panathlon de transmettre les valeurs que nous défendons.

Des ciné-clubs du Fair Play

Des « ciné-clubs » autour de la thématique du Fair Play, et à partir de films et d'images provenant du CIO. Ces moments peuvent s'accompagner d'animations, de débats, etc.

« Le Respect est déjà une victoire »

Axe Sport

« Prix du Fair Play Panathlon »

- Critères Panathlon reconnus et évalués par le CIFP
- Prix National 2010 (99 candidatures)
- Prix de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2011 (43 candidatures)
- Prix de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2012 (53 candidatures)
- Prix communaux et provinciaux

⇒ Pour remettre à l'honneur les plus beaux gestes de nos sportifs



« Le Respect est déjà une victoire »



Axe Sport

Entraînements au Fair Play

- + de 40 clubs de football bruxellois visités et + de 1 200 joueurs U8 et U9 sensibilisés (depuis 2011)
- En partenariat avec JURBSFA, l'Entente bruxelloise de football, la Cocof et le Centre pour l'Égalité des chances et la Lutte contre le Racisme
- Met à la disposition des clubs ses outils et son expérience
- Récompensée par un « World Fair Play Award 2011 » du CIFP

⇒ Pour assurer une meilleure ambiance sur et autour des terrains de sport



« Le Respect est déjà une victoire »



Axe Enseignement

Campagne « Sportez-vous bien, Mangez malin ! »

- pour les élèves de l'enseignement primaire
- Près de 15.000 écoliers sensibilisés à Bruxelles et en Communauté française (depuis 2005)
- Combinaison originale de 3 ateliers : sport – santé – éthique

⇒ Pour transmettre aux plus jeunes les Valeurs du « Mens sana in corpore sano »



« Le Respect est déjà une victoire »



Axe Enseignement

Concours d'Arts Graphiques

- 2013-2014 : 9^{ème} édition
- Pour les élèves et étudiants entre 12 et 25 ans
- + de 600 établissements contactés chaque année
- Moyenne de 300 œuvres réceptionnées par an
- Utilisation des œuvres pour des campagnes de communication
- Avec le soutien de la Loterie Nationale

⇒ Pour permettre aux jeunes de réfléchir et de s'exprimer de façon originale sur la problématique de l'éthique sportive



« Le Respect est déjà une Victoire »

Axe Enseignement

A partir de la rentrée 2014...

- Des concours d'expressions écrites

⇒ Pour permettre aux jeunes de réfléchir et de s'exprimer de façon originale sur la problématique de l'éthique sportive

- Des parcours d'affiches

⇒ Sur base des œuvres réalisées dans le cadre du concours d'arts graphiques



« Le Respect est déjà une Victoire »

La « Journée du Fair Play »

- 1^{ère} édition organisée le 7 Septembre 2013
- Vaste campagne pour tous les acteurs du monde du sport
- 1 slogan : « Le Fair Play est un sport! »
- Pour prôner largement les valeurs positives du sport
- Journée organisée avec le soutien du CIO, du CIPF, du Panathlon International et du Centre pour l'Égalité des Chances
- Campagne basée sur : la communication – l'action – le partage

⇒ Pour prouver que le Fair Play représente une manière d'être qui peut se concrétiser, dans le chef de chacun, par des gestes simples





« Le Respect est déjà une Victoire »

La « Journée du Fair Play »

En chiffres

- 32 ville et communes participantes (+ institutions sportives)
- Pour 1.250.000 habitants sensibilisés
- À travers 1.500 clubs sportifs
- Avec visibilité assurée dans 210 infrastructures sportives
- Pour un total de + de 1.000 rencontres sportives placées sous le signe du Fair Play

➢ Bruxelles et la Wallonie = Terres de Fair Play



La « Journée du Fair Play »

De multiples actions Fair Play concrétisées

- Des haies d'honneur
- Des lectures du serment du Fair Play
- Des photos inter-équipes
- Des encouragements chaleureux
- Des encouragements sportifs de parents
- Des randonnées cyclotouristes du Fair Play
- Des journées sportives
- Des ratifications officielles
- Des expositions
- Des inaugurations de lieux Fair Play
- Une grande fresque Fair Play créée
- Des rencontres et des échanges ...

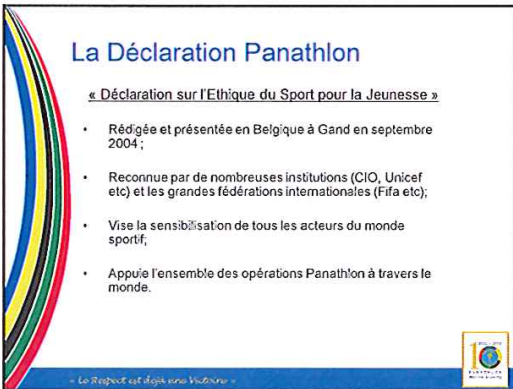
**Voilà ce qu'était la
1^{ère} « Journée du Fair Play »**



La Déclaration Panathlon

« Déclaration sur l'Éthique du Sport pour la Jeunesse »

- Rédigée et présentée en Belgique à Gand en septembre 2004;
- Reconnue par de nombreuses institutions (CIO, Unicef etc) et les grandes fédérations internationales (Fifa etc);
- Vise la sensibilisation de tous les acteurs du monde sportif;
- Appuie l'ensemble des opérations Panathlon à travers le monde.





CONTACTS

Panathlon Wallonie-Bruxelles

5, avenue du Col Vert
1170 Bruxelles - Belgique
+32 2 423 51 74

info@panathlon.be
www.facebook.com/PanathlonWB

www.panathlon.be

Le Respect est déjà une victoire



ANNEXE 4 - CONSEIL SUPÉRIEUR DES SPORTS (CSS)

Intervention Conseil supérieur des Sports
Séance du 18 novembre 2013
Commission des sports du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Proposition de décret portant diverses mesures en faveur de l'éthique dans le sport en ce compris l'élaboration du code d'éthique sportive et la reconnaissance et le subventionnement d'un comité d'éthique sportive

Après des contacts entrepris par M. Diallo auprès de M. Walnier, président du Conseil supérieur au début du mois de juin, le texte de la proposition de décret est transmis le 10 juin au secrétariat du Conseil.

Ce texte a fait l'objet d'une première analyse par le service juridique du Conseil (voir annexe), adressée le 17 juin aux parlementaires ayant déposés la proposition de décret en vue de la séance en commission des sports du Parlement du 17 juin. Ce point ne sera finalement pas abordé à cette occasion.

Lors de sa séance plénière du 19 septembre 2013, le Conseil a adopté la position suivante :

Extrait du PV du 19 septembre :

Le Conseil a pris connaissance de la volonté de légiférer en matière d'éthique sportive.

Soucieux des problèmes rencontrés sur les terrains en matière de non respect de l'éthique ou plus largement du fair-play, le Conseil propose néanmoins que les propositions reprises dans la proposition parlementaire soient intégrées dans le « décret sport » actuellement en cours de modification, ceci afin de ne pas complexifier l'arsenal législatif sportif par un nouveau texte.

En ce qui concerne la création ou l'agrégation d'un comité d'éthique, le Conseil suggère de ne pas créer un nouvel organe, mais plutôt de reconnaître une structure déjà existante. Dans un contexte d'économie d'échelle et de recherche de rationalisation des moyens, il ne semble en effet pas opportun d'ajouter une nouvelle structure à celles déjà existantes. La Commission Interfédérale Disciplinaire en matière de Dopage dispose par exemple déjà des compétences nécessaires en matière de prise de sanction dans les matières relatives au dopage. Sa compétence pourrait dès lors être étendue à la sanction des comportements contrevenant à l'éthique.

En plus du document reprenant l'analyse article par article joint à la présente intervention, le Conseil souhaite particulièrement attirer l'attention des parlementaires sur les points suivants.

1. Intégration au décret organisant le sport en communauté française

Les membres du Conseil considèrent qu'il est préférable d'intégrer les diverses mesures au sein du texte général du décret organisant le sport en Communauté française. Ce texte est actuellement en cours de modification, les différentes mesures en faveur de l'éthique (le comité éthique, la personne relais, le prix annuel,...) pourraient trouver place dans le nouveau texte, ceci afin de ne pas alourdir le paysage juridique sportif en application en Communauté française.

2. Comité d'éthique sportive

Le Conseil suggère de ne pas créer un nouvel organe, mais plutôt de reconnaître une structure déjà existante. Dans un contexte d'économie d'échelle et de recherche de rationalisation des moyens, il ne semble en effet pas opportun d'ajouter une nouvelle structure à celles déjà existantes. La Commission Interfédérale Disciplinaire en matière de Dopage dispose par exemple déjà des compétences nécessaires en matière de prise de sanction dans les matières relatives au dopage. Sa compétence pourrait dès lors être étendue à la sanction des comportements contrevenant à l'éthique. Il est important que la sanction pour faute éthique ou déontologique revête un caractère interfédéral en s'appliquant à l'ensemble des fédérations sportives.

La proposition de décret ne semble pas poser un choix clair entre deux options quant au statut de ce comité éthique.

Soit le comité éthique est une ASBL (déjà existante ou à créer) qui demanderait son agrégation moyennant respect des conditions reprises dans le décret comme le sont par exemple le COIB ou l'AISF, soit le comité éthique est un organe consultatif, constitué à l'initiative du pouvoir public de la même manière que le sont le Conseil supérieur des Sports ou la commission d'avis pour l'octroi des statuts des sportifs de haut niveau.

Pour rejoindre sa première remarque, le Conseil suggère l'option de reconnaissance d'une structure déjà existante, ce qui aurait pour conséquence l'adaptation des articles 4, 5 et 6 de la proposition de texte.

3. Personne relais au sein des fédérations sportives

Le rôle et fonction de cette personne peut être plus précisément défini. Le Conseil attire l'attention des parlementaires sur le fait que beaucoup de fédérations ne dispose pas (ou peu) de personnel en leur sein et qu'il convient par conséquent de ne pas alourdir outre mesure la charge des obligations qui pèsent déjà sur celles-ci.

4. Prix annuel de l'éthique sportive

La proposition de texte pourrait préciser d'avantage les modalités d'octroi du prix de l'éthique sportive.

5. clause de responsabilité

La mise en œuvre de cette clause risque d'être malaisée, tant au niveau de la charge de la preuve, que de la procédure (v. commentaires de l'article 10).

6. Importance des définitions

Au préalable à sa réunion plénière du 19 septembre, le Conseil a pris l'avis d'un spécialiste des questions éthiques dans le sport qui a tenu à clarifier les définitions utilisées habituellement :

Morale vient du latin « mores » qui signifie mœurs, comportement. La morale est « l'ensemble des règles de conduite admises à une époque ou par un groupe d'hommes ». D'un point de vue philosophique, la morale désigne l'ensemble des règles de conduite qui doivent être respectées par tous sans condition.

Ethique vient du grec ancien ethos qui signifie mœurs, comportement. Ce pourrait donc être l'exact synonyme de morale. La pratique philosophique, (Ricoeur, Delruelle) distingue les deux mots. En fait l'éthique est à la fois la morale personnelle et, partant, une réflexion critique sur la morale.

Déontologie. On entend par déontologie l'étude des devoirs relatifs à tel ou tel métier. On parle, par exemple, de déontologie médicale pour désigner l'ensemble des règles de conduite qui régissent l'exercice de la médecine. L'une d'elle crée, pour le médecin, l'obligation de ne pas divulguer à des tiers ce qu'il peut apprendre dans l'exercice de son

métier : c'est le secret médical. Il existe de même un « devoir de réserve » des fonctionnaires.

Compte tenu de ces rapides définitions, on comprend bien que le cadre sportif respecte une déontologie, met en œuvre et transmet une morale, ce qui peut le conduire à s'interroger, dans le cadre d'une réflexion éthique. Par exemple, respecter les règles de sécurité est un problème de déontologie, s'efforcer d'être juste, équitable, un problème moral, alors qu'il faut entrer dans la sphère de l'éthique pour comprendre au nom de quels critères on peut décerner un prix du fair-play, ou à partir de quelles analyses on peut caractériser l'esprit olympique. De la même façon, chez un médecin, respecter le secret médical est une question de déontologie, prendre le temps d'écouter, de reconforter ses patients un choix moral, décider de certains actes médicaux, un choix éthique.

La proposition de décret devrait certainement intégrer ces trois notions qui parfois se confondent dans l'esprit du public mais sont philosophiquement très différentes. Le mot éthique est en fait étroit et ciblé.

La notion de Fair play est, elle aussi, à définir car dans l'acception originelle, celle de Pierre de Coubertin, elle relève de l'esthétique aristocratique, la même qui interdisait aux femmes et aux « nègres » de participer aux jeux.

En effet, le fair-play est une notion bien souvent employée à tort et à travers. Associée surtout au vocabulaire sportif, elle s'applique aujourd'hui à de multiples situations, là où les hommes sont confrontés les uns aux autres, sont appelés à cohabiter. Il est donc très important de donner au mot fair-play un sens moderne qui recouvre loyauté, respect, ...de le définir.

**PROPOSITION DE DÉCRET PORTANT DIVERSES MESURES
EN FAVEUR DE L'ÉTHIQUE DANS LE SPORT EN CE
COMPRIS L'ÉLABORATION DU CODE D'ÉTHIQUE
SPORTIVE ET LA RECONNAISSANCE ET LE
SUBVENTIONNEMENT D'UN COMITÉ D'ÉTHIQUE SPORTIVE**

Conseil supérieur des Sports

Annexe intervention du 18 novembre 2013

Commission des sports du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

<p>Chapitre 1 e r : définitions</p> <p>Article 1</p> <ul style="list-style-type: none"> · Fédérations sportives reconnues : les fédérations reconnues par la Communauté française, ci-après dénommée Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française. · Clubs sportifs : les cercles sportifs tels que définis dans le décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française. · Code éthique : le code visé à l'article 3, 1° du présent décret et tel que visé à l'article 15, 19° du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française. · Conseil supérieur des Sports : le Conseil supérieur des Sports visé par le décret du 20 octobre 2011 instituant le Conseil supérieur des Sports. · L'association des fédérations sportives francophones : l'association reconnue en vertu du décret du 30 mars 2007 organisant la reconnaissance et le subventionnement d'une association de fédérations sportives, de fédérations sportives de loisirs et d'associations sportives francophones. · Association sans but lucratif : association conforme à la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans buts lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations. · Le centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme : le centre visé par la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, telle que modifiée. 	
--	--

<p>Chapitre 2 : de la reconnaissance et du subventionnement du comité d'éthique sportive de la Fédération Wallonie- Bruxelles</p> <p>Article 2</p> <p>Le Gouvernement reconnaît un comité d'éthique sportive de la Fédération Wallonie- Bruxelles, ci-après dénommée le comité éthique.</p>	
<p>Article 3</p>	
<p>Est agréée comme comité éthique et seule autorisée à porter cette appellation, une association sans but lucratif qui adopte un plan d'actions reposant sur les missions principales suivantes :</p> <p>1° d'élaborer ou de valider et de mettre à jour un code d'éthique sportive reprenant les règles de déontologie applicable en matière de sport à destination de tous les acteurs du sport;</p>	<p>La proposition de texte permettrait de d'agréer une association déjà existante (AISF/Panathlon/...) ou créée pour l'occasion, moyennant le respect des conditions posées ci-dessous (composition, ROI,...)</p> <p>L'autre proposition consiste à procéder de la même manière que pour les autres organes consultatifs de la Communauté française (C14 – Conseil supérieur des Sports,...) via un libellé du type « <i>Il est institué auprès du gouvernement un comité éthique ...</i> ». C'est alors le Ministre (ou le gouvernement) qui nommerait les membres, sur proposition des différentes instances sollicitées et des appels à candidatures.</p> <p>Le système proposé ici est hybride vu que Comité serait une association, dont le texte impose la durée des mandats, la composition du conseil d'administration (quid de la composition de l'assemblée générale ?), les incompatibilités...</p> <p>Si le comité d'éthique valide le code, sur proposition de qui ? De l'administration, du gouvernement, des fédérations sportives, du parlement,... ?</p> <p>Les règles de déontologie : confusion... Le sportif n'est pas soumis à une déontologie sauf le professionnel par rapport à son club ou l'entraîneur par rapport à son club ou sa fédération..</p> <p>Un Conseil de l'Ordre serait plus approprié pour les « professionnels » éducateurs et encadrants</p> <p>Chaque adaptation du code entraînera une adaptation des règlements internes des fédérations sportives étant donné l'obligation de l'article 15, 19° du Décret sport.</p> <p>Actuellement, le texte repris dans la majeure partie des fédérations est celui-ci :</p> <p style="text-align: center;">CODE ETHIQUE</p>

	<p style="text-align: center;">FAIRE PREUVE D'ESPRIT SPORTIF, C'EST :</p> <hr/> <p><i>Respecter les règlements et ne jamais chercher à les enfreindre.</i></p> <p><i>Respecter l'autre comme soi-même et s'interdire toute forme de discrimination sur base du sexe, de la race, de la nationalité ou de l'origine, de l'orientation sexuelle, de l'origine sociale, de l'opinion politique, du handicap ou de la religion.</i></p> <p><i>Respecter les arbitres, accepter leurs décisions, sans jamais mettre en doute leur intégrité.</i></p> <p><i>Respecter le matériel mis à disposition.</i></p> <p><i>Éviter l'animosité et les agressions dans ses actes, ses paroles ou ses écrits.</i></p> <p><i>Rester digne dans la victoire comme dans la défaite, en acceptant la victoire avec modestie, ne pas chercher à ridiculiser l'adversaire.</i></p> <p><i>Savoir reconnaître la supériorité de l'adversaire.</i></p> <p><i>Refuser de gagner par des moyens illégaux ou par la tricherie, ne pas user d'artifices pour obtenir un succès, respecter l'adage "un esprit sain dans un corps sain".</i></p> <p><i>La générosité, l'abnégation, la compréhension mutuelle, l'humilité même, sont aussi vertueuses que la volonté de vaincre. Le sport doit être considéré comme l'école de la solidarité et de la maîtrise de soi.</i></p> <p>Ce code serait applicable aux acteurs du sport liés à une fédération sportive : club, sportif, arbitre, ... Les individus non-affiliés resteraient en dehors du champ d'application du code, s'il se limite à sa transposition dans les règlements des fédérations.</p>
<p>2° de rendre un avis, d'initiative ou à la demande du Parlement, du Gouvernement ou du Conseil supérieur des sports, sur toute question éthique, de fair-play ou déontologique en matière de sport ;</p>	<p>Quelle répartition de compétence avec le Conseil supérieur des Sports ? Le Conseil est compétent pour toutes les questions relatives au sport, et donc à l'éthique sportive. Une double concertation pourrait donc être envisagée dans certain cas... Où prévoir une procédure dans laquelle, le Conseil ne doit pas être saisi si la question ne concerne que des aspects éthiques...</p>
<p>3° de promouvoir, sans préjudice des initiatives prises par le Gouvernement, toute activité susceptible de contribuer aux valeurs de tolérance, de fair-play, de respect et d'éthique dans le sport, en ce compris celles d'une association, émanant d'une organisation internationale dont l'objectif premier est la défense du fair-play et de l'éthique ;</p>	
<p>4° d'assurer une fonction de veille quant aux actions développées en la matière en Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le reste du pays et à</p>	<p>Quelle mise en œuvre de cette mission ? Les fédérations sportives seront-elles tenues de rendre un rapport annuel des actions entreprises</p>

<p>l'étranger.</p> <p>L'agrément est octroyé pour une durée de 4 ans. Il appartient au Gouvernement d'élaborer les modalités d'octroi de l'agrément.</p>	<p>en la matière ?</p> <p>Concernant l'agrément, voir la remarque sur la « nature » du comité éthique : soit il s'agit d'un organe d'avis qui n'a pas besoin d'être agréé puisque institué par le pouvoir public, soit une asbl privée agréée par le public.</p>
<p>Dans la limite des crédits disponibles, le Gouvernement octroie au comité éthique une subvention en vue de couvrir la mise en oeuvre du plan d'actions, en ce compris les frais de fonctionnement et les frais de personnel du comité éthique.</p> <p>Le Gouvernement arrête les modalités de liquidation des subventions.</p>	<p>Les fédérations sportives pourront-elles aussi, directement ou par l'intermédiaire du Comité, obtenir des subsides pour le développement d'action en faveur du fair play ?</p>
<p>Article 4</p> <p>Pour être reconnu, le comité éthique doit exercer ses missions par le biais d'un organe composé de membres appartenant aux organismes ou catégories socioprofessionnelles suivantes :</p> <p>1° vingt membres issus de fédérations sportives reconnues, désignés par l'association des fédérations sportives francophones, sur base d'un appel à candidatures publié sur son site internet et transmis aux fédérations ;</p> <p>2° un membre du Conseil supérieur des Sports ;</p> <p>3° un membre de la commission francophone de promotion de la santé dans la pratique du sport ;</p> <p>4° un membre de l'association des fédérations sportives francophones ;</p> <p>5° trois membres attestant de leur compétence ou action particulière dans le domaine de l'éthique dans le sport et ayant un des profils suivants : au moins un juriste spécialiste en droit pénal, un entraîneur ou un arbitre;</p> <p>6° deux experts universitaires, dont un juriste ;</p> <p>7° un représentant du conseil supérieur de l'audiovisuel institué par le décret du 27 février 2003 sur les services de médias audiovisuels ;</p> <p>8° un membre issu du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme ;</p> <p>9° le Délégué général aux droits de l'enfant ou son représentant.</p>	<p>Rem : Le comité éthique sera également soumis à la règle des quotas ho/fe (décret 2002 si organe consultatif ou décret en écriture si asbl subventionnée à plus de 100.000 euros/an)</p> <p>Cette exigence de composition semble difficile à rencontrer pour une asbl privée qui demanderait un agrément...</p>
<p>Article 5</p> <p>Le comité éthique doit se doter d'un règlement d'ordre intérieur qui prévoit que les membres siègent tous avec voix délibérative et que la qualité de membre du comité éthique est incompatible avec l'appartenance à un organisme qui ne respecte pas les principes de la démocratie, tels qu'énoncés, notamment, par la</p>	<p>Les obligations imposées dans cet article au Comité éthique tendent à faire penser qu'on se trouve dans le cas d'un organe consultatif désigné par le gouvernement.</p>

<p>Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, par la Loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la Loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste durant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide.</p> <p>Ce règlement devra en outre prévoir que la présence d'au moins la moitié des membres est requise pour que le comité éthique adopte ses décisions valablement.</p> <p>Si le quorum, visé à l'alinéa 2 n'est pas atteint, le règlement permettra de convoquer une nouvelle réunion dans les quinze jours suivant la première réunion. Dans ce cas, le comité éthique pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.</p> <p>Le comité éthique doit prendre ses décisions à la majorité simple des membres présents.</p> <p>Le mandat des membres doit avoir une durée de 4 ans, renouvelable.</p> <p>Le règlement d'ordre intérieur doit en outre prévoir les conditions d'exercice du mandat, en ce compris la perte du droit de siéger et les incompatibilités.</p>	
<p>Article 6 Le comité éthique adopte son règlement d'ordre intérieur à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres.</p>	<p>Quid de la représentation ? les membres peuvent-ils donner procuration ?</p>
<p>Article 7 Le comité éthique établit un rapport annuel qu'il communique au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et au Gouvernement pour le 31 mars de l'année qui suit au plus tard.</p> <p>Ce rapport fait état des activités développées par le comité éthique pour chacune des missions du plan d'action visé à l'article 3.</p>	
<p>Chapitre 3 : de la désignation d'une personne-relais ou d'une structure en charge des questions éthiques au sein de chaque fédération sportive reconnue</p> <p>Article 8 Chaque fédération sportive reconnue désigne une personne-relais ou une structure en charge des questions relatives à la tolérance, au respect, à l'éthique et à l'esprit sportif, dans le but d'identifier un interlocuteur de référence, de faciliter la résolution des problèmes et des litiges éthiques rencontrés ainsi que de favoriser les</p>	<p>Ceci ferait l'objet d'une modification du décret sport (ajout d'une obligation à charge des fédérations sportives).</p> <p>Quel rôle exact pour cette « personne-relais » ? Uniquement diffuser l'information ? Mettre en œuvre des actions de fair play au sein de sa fédération sportive ? Lien avec le comité éthique ?</p>

échanges d'informations en matière d'éthique et de fair-play.	
<p>Chapitre 4 : de l'instauration de prix annuels de l'éthique sportive</p> <p>Article 9</p> <p>Il est créé en Fédération Wallonie-Bruxelles un ou plusieurs prix annuels récompensant les comportements exemplaires de tolérance, de fair-play, de respect et d'esprit sportif.</p> <p>Ces prix sont délivrés et remis sur base des critères d'attribution avalisés par le Comité International pour le Fair Play.</p> <p>L'année où ils le reçoivent, les lauréats de ces prix seront les ambassadeurs du fair-play pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et sont invités à participer aux travaux du comité, avec voix consultative.</p>	<p>Qui attribue le prix ? le gouvernement ? le Ministre des Sports ? un jury ? quelle composition ?</p> <p>Sur proposition de qui ? du comité éthique ? des fédérations via leurs personnes relais ? de l'administration ? du grand public ?</p>
<p>Chapitre 5 : de l'instauration d'une clause de responsabilité dans les conditions de subventionnement sportif</p> <p>Article 10</p> <p>§1er En vue de s'assurer que l'ensemble des bénéficiaires de subventions en matière de sport respecte les prescrits contenus dans le code de conduite éthique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Gouvernement intègre, dans les conditions de subventions qu'il octroie, une clause de responsabilité relative à ce respect.</p> <p>Cette clause prévoit les modalités d'application du Code éthique visé à l'article 3, en ses aspects préventifs et pédagogiques ainsi que les exigences en matière de mesures à prendre par les opérateurs en cas de manquement audit code.</p> <p>A cet égard, sont visés par la clause, les manquements dans le chef non seulement des sportifs, des responsables des clubs sportifs, des moniteurs et membres de l'encadrement sportif, mais également des personnes qui accompagnent ceux-ci en tant que spectateurs. Pour cette dernière catégorie, le Gouvernement chargera spécifiquement le comité de lui rendre un avis sur les modalités les plus efficaces à mettre en oeuvre.</p> <p>§ 2. En cas de non-respect de la clause, la procédure et les principes suivants sont appliqués :</p> <p>1. En cas de manquement à la clause, par des cercles ou, le cas échéant, par des acteurs du mouvement sportif concerné, le Comité éthique peut remettre un avis proposant au Gouvernement de demander le remboursement</p>	<p>Seraient donc concernés par cette clause : toutes les asbl sportives qui perçoivent des subsides : Fédérations, clubs, associations, centres sportifs locaux, ...</p> <p>Quel moyen de preuve en cas de manquement ? qui est compétent pour constater le manquement ? La fédération ? La personne relais ? La commission de discipline de la fédération après procédure disciplinaire ?</p> <p>On pourrait imaginer que la fédération joue ce rôle pour l'un de ses clubs, mais quid de la fédération elle-même ?</p>

<p>de tout ou partie des subventions qui ont été octroyées.</p> <p>Dans le cas visé au §2, 1., le Gouvernement transmet cette proposition de retrait de la subvention à l'avis du Conseil supérieur des sports, qui le lui remet dans les 30 jours à dater de la demande d'avis.</p> <p>Après réception de l'avis du Conseil supérieur des Sports le Gouvernement peut décider que les cercles ou, le cas échéant, les acteurs du mouvement sportif concernés, doivent rembourser tout ou partie des subventions octroyées par la Communauté française.</p> <p>2. En cas de manquement grave à la clause, par des cercles ou, le cas échéant, par des acteurs du mouvement sportif concerné, le comité éthique peut remettre un avis proposant au Gouvernement de décider de l'inéligibilité, de ces cercles ou de ces acteurs du mouvement sportif concernés, aux subventions facultatives octroyées par la Communauté française, pour une période maximale de deux années suivant le constat de manquement.</p> <p>Dans le cas visé au §2, 2., le Gouvernement transmet la proposition de décision d'inéligibilité aux subventions facultatives, à l'avis du Conseil supérieur des sports, qui le lui remet dans les 30 jours à dater de la demande d'avis.</p> <p>Après réception de l'avis du Conseil supérieur des Sports, le Gouvernement peut décider que les cercles ou, le cas échéant, les acteurs du mouvement sportif concernés ne sont plus éligibles aux subventions facultatives octroyées par la Communauté française pour une période maximale de deux années suivant le constat de manquement, par la Commission d'éthique.</p> <p>3. En cas de nouveau manquement au code d'éthique sportive visé à l'article 3, par des cercles ou, le cas échéant, par des acteurs du mouvement sportif concerné, dans une période de deux ans suivant le premier manquement ou manquement grave, le comité éthique peut remettre un avis proposant au Gouvernement de décider de l'inéligibilité, de ces cercles ou de ces acteurs du mouvement sportif concernés, aux subventions facultatives octroyées par la Communauté française, pour une période maximale de cinq années suivant le constat de manquement.</p> <p>Dans le cas visé au §2, 3., le Gouvernement transmet la proposition de décision d'inéligibilité</p>	<p>Il faudrait, à tout le moins, prévoir dans la procédure un moment pendant lequel l'acteur du sport dont il est proposé de réduire la subvention puisse présenter ses arguments de défense.</p> <p>Quel barème de « sanction » : 5% - 10 % des subsides ? de quel montant (de l'ensemble des subsides annuels ou uniquement des subsides complémentaires) ?</p> <p>Quelle définition de manquement grave ?</p>
--	--

<p>aux subventions facultatives, à l'avis du Conseil supérieur des sports, qui le lui remet dans les 30 jours à dater de la demande d'avis</p> <p>Après réception de l'avis du Conseil supérieur des Sports, le Gouvernement peut décider que les cercles ou, le cas échéant, les acteurs du mouvement sportif concernés, ne sont plus éligibles aux subventions facultatives octroyées par la</p> <p>Communauté française pour une période maximale de cinq années suivant le second constat de manquement par la Commission d'éthique.</p>	
<p>Chapitre 6 : mesures modificatives et transitoire</p> <p>Article 11</p> <p>A l'article 15 du décret du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française, ajouter un 19° bis rédigé comme suit : « 19°bis Désigne une personne relais ou une structure en charge des questions relatives à la tolérance, au respect, à l'éthique et à l'esprit sportif ; »</p> <p>A l'article 40, §1er, du même décret, ajouter un 6° rédigé comme suit : « 6° L'éthique ».</p> <p>A l'article 41, §1er, alinéa 2, 3° du même décret ajouter le mot « éthiques » entre les mots « techniques » et « et pédagogiques ».</p> <p>A l'article 43, §1er du même décret, ajouter un 5° formulé comme suit « 5° des personnes-relais ou structures chargées des questions éthiques. »</p> <p>A l'article 43, §2, 3ème alinéa du décret, ajouter un 4° formulé comme suit : « 4° d'éthique. »</p>	
<p>Article 12</p> <p>Par mesure transitoire, le code d'éthique sportive en vigueur en Fédération Wallonie-Bruxelles est la « Charte du mouvement sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles « Vivons Sport » » élaborée, présentée en décembre 2012 par le Gouvernement et annexée au présent décret.</p>	<p>Ceci impose une modification des règlements généraux des fédérations sportives pour intégrer ce texte.</p>
<p>Article 13</p> <p>Le présent décret fera l'objet d'une évaluation dans les deux ans qui suivent son entrée en vigueur.</p>	<p>Quelle modalité ? Le Comité réalise une évaluation et la soumet au gouvernement ?</p>